



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-072

PUBLIÉ LE 2 MAI 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 / PATP

R75-2023-04-24-00023 - Arrêté du 24 avril 2023 actant le renouvellement d autorisation de la Maison d Accueil Spécialisée (MAS) « Le Pertuis Accueil temporaire » sise à La Rochelle, gérée par l Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 17) sise à La Rochelle (2 pages) Page 6

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 /

R75-2023-04-18-00018 - Arrêté ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0193 du 18 AVR. 2023 portant création d un Pôle d Activité et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l Etablissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes du « Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers sur le site de Lusignan », 76 rue de Chypre à LUSIGNAN (86600) géré par le Centre Hospitalier Régional de Poitiers, sis à Poitiers ((86000) (4 pages) Page 9

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 / Délégation Départementale de la Vienne

R75-2023-04-18-00017 - Arrêté ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0194 du 18 AVR. 2023 portant création d un Pôle d Activité et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l Etablissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes « les Châtaigniers », sis 14 chemin des châtaigniers à Chauvigny (86300), géré par la « Maison de Retraite de Chauvigny », sise à Chauvigny (86300) (4 pages) Page 14

R75-2023-04-18-00016 - Arrêté ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0195 du 18 AVR. 2023 portant création d un Pôle d Activité et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l Etablissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes « Résidence Porte du Martray », 40 boulevard du 11 novembre LOUDUN (86200), géré par l association ARPAVIE, sise ISSY LES MOULINEAUX (92130) (4 pages) Page 19

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2023-04-25-00030 - Décision n°2022-199 du 25 avril 2023, portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation, spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, installée sur le site Trikaldi, et transférée sur le site de l'hôpital de Saint-Jean-de-Luz, délivrée au centre hospitalier de la Côte Basque (64) (4 pages) Page 24

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2023-03-16-00027 - Arrêté du 16 mars 2023 portant autorisation de création de 32 places de Service d Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) par transformation de 24 places de l Institut Médico Pédagogique (IMP) Château Tujean, sis à Blanquefort (33290), géré par l Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400), (3 pages) Page 29

R75-2023-03-16-00025 - Arrêté du 16 mars 2023 portant autorisation de fusion-absorption des 4 ESMS AGREA au profit de l'Association Rénovation, sise à Bordeaux. (5 pages)	Page 33
R75-2023-03-16-00026 - Arrêté du 16 mars 2023 portant autorisation de transformation de 24 places de l' Institut Médico Pédagogique (IMP) Château Tujean, sis à Blanquefort (33290), en 32 places de Service d' Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD), gérés par l' Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400). (3 pages)	Page 39
R75-2023-04-03-00012 - Arrêté du 3 avril 2023 portant autorisation d'extension de 11 places du Service d' Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) Pro du Médoc sis à Pauillac (33250), géré par l' association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux (33300). (3 pages)	Page 43
R75-2023-04-03-00014 - Arrêté du 3 avril 2023 portant autorisation d'extension de 16 places de Service d' Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) l' Estape, sis à Saint Macaire (33490) par transformation de 8 places de l' IME de Lamothe Landerron, sis à Lamothe Landerron (33190), gérés par l' association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux (33300). (3 pages)	Page 47
R75-2023-04-03-00013 - Arrêté du 3 avril 2023 portant transformation de 8 places de l' IME du Médoc, sis à Saint-Laurent-Médoc (33112), en 8 places de SESSAD Pro du Médoc, sis à Pauillac (33250), gérés par l' association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33300). (3 pages)	Page 51
R75-2023-04-03-00011 - Arrêté du 3 avril 2023 portant transformation de 8 places de l' Institut Médico Educatif (IME) de Lamothe Landerron, sis à Lamothe Landerron (33190), en 16 places de Service d' Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) de l' Estape, sis à Saint Macaire (33490), gérés par l' association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33300). (3 pages)	Page 55
R75-2023-03-30-00011 - Arrêté du 30 mars 2023 portant autorisation du regroupement du Service d' Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) du Blayais et du SESSAD Pro du Blayais, sis à Blaye (33390), gérés par l' association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux (33300) ; et portant autorisation d'extension de 8 places du SESSAD du Blayais, sis à Blaye (33390) par transformation de 8 places de l' IME Les Tilleuls, sis à Blaye (33390), gérés par l' association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux (33300). (3 pages)	Page 59
R75-2023-03-30-00010 - Arrêté du 30 mars 2023 portant transformation de 8 places de l' IME Les Tilleuls, sis à Blaye (33390), en 8 places de SESSAD du Blayais, sis à Blaye (33390), gérés par l' association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33300). (3 pages)	Page 63

R75-2023-04-05-00013 - Arrêté du 5 avril 2023 portant autorisation de création de 26 places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD), sis à Lormont (33310) par transformation de 16 places de l'Institut Médico Educatif (IME) Les Joualles, sis à Lormont (33310), géré par l'Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400). (3 pages) Page 67

R75-2023-04-05-00012 - Arrêté du 5 avril 2023 portant autorisation de transformation de 16 places de l'Institut Médico Educatif (IME) Les Joualles, sis à Lormont (33310), en 26 places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD), gérés par l'Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400). (3 pages) Page 71

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI

R75-2023-05-02-00003 -
2023-05-02-DOUANES-subdélégation-administration générale_S
PUCETTI_arrêté 2 mai 2023 (2 pages) Page 75

R75-2023-05-02-00004 -
2023-05-02-DOUANES-subdélégation-ordonnancement secondaire_S
PUCETTI_arrêté 2 mai 2023 (2 pages) Page 78

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION

R75-2023-04-28-00010 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (5 pages) Page 81

R75-2023-04-28-00011 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits (10 pages) Page 87

R75-2023-04-28-00009 - Décision portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer (4 pages) Page 98

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2023-04-28-00008 - Arrêté mise en oeuvre de l'ICHN 2023-2027
signe-pref-le 28-04-2023 (55 pages) Page 103

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH

R75-2023-03-29-00004 - 17 Pons, château (actuel hôtel de ville) arrête de protection au titre des monuments historiques (4 pages) Page 159

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2023-04-26-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Carol THOMAS (1 page) Page 164

R75-2023-04-26-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Séverine VERSCHAEVE (1 page) Page 166

R75-2023-04-26-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Laurent KEISER (1 page) Page 168

R75-2023-04-26-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sébastien FOUCHARD (1 page)	Page 170
R75-2023-04-26-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sébastien GOULAUD (1 page)	Page 172
R75-2023-04-26-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Thierry KESSENHEIMER (1 page)	Page 174
R75-2023-04-26-00007 - Délégation de signature en matière de marchés publics (2 pages)	Page 176

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2023-04-24-00023

Arrêté du 24 avril 2023 actant le renouvellement
d autorisation de la Maison d Accueil
Spécialisée (MAS) « Le Pertuis Accueil
temporaire » sise à La Rochelle, gérée par
l Association Pour Adultes et Jeunes
Handicapés (APAJH 17) sise à La Rochelle

Arrêté du 24 AVR. 2023

Actant le renouvellement d'autorisation de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
« Le Perthuis - Accueil Temporaire » sise à
LA ROCHELLE, gérée par l'Association pour
Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 17) sise
à LA ROCHELLE

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 6 mai 2008 portant création d'une section de 6 places d'accueil temporaire en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à LA ROCHELLE ;

VU le rapport d'évaluation externe en date du 8 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de la MAS « Le Perthuis - Accueil temporaire », sise à LA ROCHELLE, gérée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 17), sise à LA ROCHELLE, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 6 mai 2023.

Entité juridique : APAJH 17

N° FINESS : 17 080 443 9

N° SIREN : 422512442

Code statut juridique : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : Rue Jean Bouche 17000 LA ROCHELLE

Entité établissement : MAS « Le Perthuis-Accueil temporaire »

N° FINESS : 17 002 207 3

Code catégorie : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)

Capacité : 6

Adresse : Rue Jean Bouche 17000 LA ROCHELLE

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	45	Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	500	Polyhandicap	6

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 24 AVR. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2023-04-18-00018

Arrêté ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0193
du 18 AVR. 2023 portant création d'un Pôle
d'Activité et de Soins Adaptés de 14 places au
sein de l'Établissement Hébergement des
Personnes Agées Dépendantes du « Centre
Hospitalier Universitaire de Poitiers sur le site de
Lusignan », 76 rue de Chypre à LUSIGNAN
(86600) géré par le Centre Hospitalier Régional
de Poitiers, sis à Poitiers ((86000))

**e Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS n° 2023-A-DGAS-DA-SE-0193

du **18 AVR. 2023**

Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes du « Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers sur le site de Lusignan », 76 rue de Chypre à LUSIGNAN (86600) géré par le Centre Hospitalier Régional de Poitiers, sis Poitiers (86000)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article Art. D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental des Solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil Départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2016-A-DGAS-DHV-SE-0130 du 12 avril 2016 portant transformation de l'habilitation totale en habilitation partielle des services pour personnes âgées du CHU de Poitiers à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 40% des capacités autorisées de chaque service pour personnes âgées ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0303 du 10 avril 2018 actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD rattaché au site de Lusignan sis 76 rue de Chypre sis Lusignan (86600) et de l'EHPAD rattaché au site de Montmorillon sis 2 rue Henri Dunant sis Montmorillon (86500), gérés par le Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.), sis Poitiers ;

VU l'arrêté ARS/DGAS du 20 mai 2019 modifiant l'arrêté du 10 avril 2018 actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD rattaché au site de Lusignan sis 76 rue de Chypre sis Lusignan (86600) et de l'EHPAD rattaché au site de Montmorillon sis 2 rue Henri Dunant sis Montmorillon (86500), gérés par le Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) sis Poitiers pour une capacité totale respective de 164 places et de 133 places ;

VU l'arrêté ARS/DGAS du 1^{er} mars 2021 portant cession d'autorisation de l'EHPAD du CHU de Poitiers, sis 76 rue de Chypre, sis Lusignan (86600) et de l'EHPAD du CHU de Poitiers, sis 2 rue Henri Dunant, sis Montmorillon (86500), au profit du Centre Hospitalier Régional de Poitiers, sis Poitiers (86000), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la convention n° 2016-0004-DGAS du 13 mai 2016 signée entre le Président du Conseil Départemental de la Vienne et le CHU de Poitiers relative à l'habilitation partielle des EHPAD et des USLD du CHU de Poitiers à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU l'avis d'appel à candidatures publié le 07 novembre 2022 relatif à la création de 3 pôles d'activités et de soins adaptés en Vienne ;

VU la demande transmise avec le dossier complet d'instructions par le Centre Hospitalier Régional de Poitiers en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;

VU l'avis favorable de la commission de sélection départementale du 14 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental des solidarités 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental des solidarités 2020-2024 sur le secteur identifié du département de la Vienne

CONSIDERANT : qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle Aquitaine.

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social.

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La création d'un Pôle d'activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « CHU de Poitiers », à Lusignan ayant des troubles modérés de type Alzheimer ou maladie apparentées, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale autorisée de l'EHPAD « CHU de Poitiers », à Lusignan reste inchangée à 164 places.

ARTICLE 3 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisés ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le PASA est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS	Entité établissement : EHPAD de Lusignan
N° FINESS : 8600014208	N° FINESS : 860785617
N° SIREN : 200055358	code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Adresse : 2 rue de la Milétrie 86 021 POITIERS	Adresse : 76 rue de Chypre 86 600 LUSIGNAN
Code statut juridique : 15 Etablissement Public Régional Hospitalier	Capacité : 164 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil Temporaire PA	11	Hébergement complet internat	436	Alzheimer ou maladies apparentées	3
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées dépendantes	149
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Alzheimer ou maladies apparentées	12
961	PASA	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	

ARTICLE 7 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché sur le site internet du Département de la Vienne www.lavienne86.fr

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **18 AVR. 2023**

R/10

L'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle-Aquitaine

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne



Alain PICHON

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2023-04-18-00017

Arrêté ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0194
du 18 AVR. 2023 portant création d un Pôle
d Activité et de Soins Adaptés de 14 places au
sein de l Etablissement Hébergement des
Personnes Agées Dépendantes « les Châtaigniers
», sis 14 chemin des châtaigniers à Chauvigny
(86300), géré par la « Maison de Retraite de
Chauvigny » , sise à Chauvigny (86300)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS n° 2023-A-DGAS-DA-SE-194

du 18 AVR. 2023

Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes « Les Châtaigniers », sis 14 chemin des châtaigniers à CHAUVIGNY (86 300) géré par la « Maison de Retraite de Chauvigny » sis CHAUVIGNY (86 300)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article Art. D. 312-155-0-1-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Vienne actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD « Les Châtaigniers » à Chauvigny, géré par la Maison de retraite « Les Châtaigniers » à Chauvigny, pour une capacité totale de 140 places ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Vienne portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Les Châtaigniers » à Chauvigny, géré par la Maison de retraite « Les Châtaigniers » à Chauvigny, et fixant la capacité totale à 141 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Vienne n° 2015/0200 du 14 décembre 2015 portant habilitation totale de l'EHPAD « Les Châtaigniers » à Chauvigny, à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU l'avis d'appel à candidatures publié le 07 novembre 2022 relatif à la création de 3 pôles d'activités et de soins adaptés en Vienne ;

VU la demande transmise avec le dossier complet d'instructions par la Maison de retraite « Les Châtaigniers » à Chauvigny en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;

VU l'avis favorable de la commission de sélection départementale du 14 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental des solidarités 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental des solidarités 2020-2024 sur le secteur identifié du département de la Vienne ;

CONSIDERANT : qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La création d'un Pôle d'activité et de Soins Adaptés (PASA) de **14** places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Les Châtaigniers », à Chauvigny ayant des troubles modérés de type Alzheimer ou maladie apparentées est accordée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD reste inchangée à 141 places.

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement fixées par l'arrêté susvisé ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D313-2-7 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le PASA est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE	Entité établissement : EHPAD LES CHATAIGNIERS
N° FINESS : 860000108	N° FINESS : 860780493
N° SIREN : 268600251	code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Adresse : Chemin des Châtaigniers – Quartier Gaterape 86 300 CHAUVIGNY	Adresse : 14 chemin du Châtaignier – Quartier Gaterape 86 300 CHAUVIGNY
Code statut juridique : 26 Autre Etablissement public Administratif	Capacité : 135 lits et 6 places AJ

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	134
657	Accueil temporaire personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées dépendantes	1
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Alzheimer ou maladies apparentées	06
961	PASA	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché sur le site internet du département de la Vienne www.lavienne86.fr

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **11 0 AVR. 2023**

R/0

L'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle-Aquitaine

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne


Alain PICHON

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2023-04-18-00016

Arrêté ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0195
du 18 AVR. 2023 portant création d'un Pôle
d'Activité et de Soins Adaptés de 14 places au
sein de l'Établissement Hébergement des
Personnes Agées Dépendantes « Résidence Porte
du Martray », 40 boulevard du 11 novembre
LOUDUN (86200), géré par l'association
ARPAVIE, sise ISSY LES MOULINEAUX (92130)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental de la
Vienne**

ARRETE ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0195

du 18 AVR. 2023

Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes « Résidence Porte du Martray », 40 boulevard du 11 novembre LOUDUN (86 200), géré par l'association ARPAVIE, sise ISSY LES MOULINEAUX (92 130)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article Art. D. 312-155-0-1-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n°2017-A-DGAS-DHV-SE-0120 du 11 janvier 2018 conjoint du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil Départemental de la Vienne actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD « Résidence Porte du Martray » à Loudun, géré par l'association ARPAVIE, pour une capacité totale de 88 places ;

VU la convention n° 2022-C-DGAS-SE-0002 du 24 juin 2022 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Résidence Porte du Martray » à Loudun, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dans la limite de 20 places ;

VU l'avis d'appel à candidatures publié le 07 novembre 2022 relatif à la création de 3 pôles d'activités et de soins adaptés en Vienne ;

VU la demande transmise avec le dossier complet d'instructions par l'association ARPAVIE en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;

VU l'avis favorable de la commission de sélection départementale du 14 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental des solidarités 2020-2024,;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental des solidarités 2020-2024 sur le secteur identifié du département de la Vienne ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La création d'un Pôle d'activité et de Soins Adaptés (PASA) de **14** places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Résidence Porte du Martray », à Loudun, ayant des troubles modérés de type Alzheimer ou maladie apparentées est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence Porte du Martray », à Loudun, reste inchangée à 88 places.

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par la convention susvisée ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le PASA est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association ARPAVIE	Entité établissement : EHPAD « Résidence Porte du Martray »
N° FINESS : 920030186	N° FINESS : 860789742
N° SIREN : 817797095	code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Adresse : 8 rue Rouget de l'Isle 92 130 ISSY LES MOULINEAUX	Adresse : 40 boulevard du 11 novembre 86 200 LOUDUN
Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 88 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées dépendantes	88
961	PASA	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché sur le site internet du département de la Vienne www.lavienne86.fr

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **18 AVR. 2023**

R/c L'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle-Aquitaine

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne


Alain PICHON

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-25-00030

Décision n°2022-199 du 25 avril 2023, portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation, spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, installée sur le site Trikali, et transférée sur le site de l'hôpital de Saint-Jean-de-Luz, délivrée au centre hospitalier de la Côte Basque (64)

Décision n° 2022-199

*portant autorisation de changement de lieu d'implantation
de l'activité de soins suite et de réadaptation,
spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique,
dépendante ou à risque de dépendance,
en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
installée sur le site Trialdi,
et transférée sur le site de l'hôpital de Saint-Jean-de-Luz*

délivrée au centre hospitalier de la Côte Basque (64)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 4 août 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU le renouvellement tacite à compter du 31 mai 2020, notifié le 29 juillet 2019 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation donnée au centre hospitalier de la Côte Basque de Bayonne pour exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, selon les modalités suivantes :

- SSR non spécialisés, adultes, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
 - SSR spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, adultes, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
 - SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète,
- sur le site du centre hospitalier de la Côte Basque de Saint-Jean-de-Luz,

VU la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier de la Côte Basque de Bayonne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, actuellement implantée sur le site de Trikaldi, vers le site de l'hôpital, 19 avenue André Ithurrealde à Saint-Jean-de-Luz,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 9 décembre 2022,

CONSIDERANT que le centre hospitalier de la Côte Basque développe des activités de soins sur plusieurs sites à Saint-Jean-de-Luz, et notamment sur ceux de Trikaldi et d'Udazkena, dans le domaine de la prise en charge des personnes âgées,

CONSIDERANT que pour rationaliser ces activités et surtout leur permettre de fonctionner dans des conditions optimales de confort et de sécurité, le CHCB a entrepris, entre 2017 et 2021, un vaste plan de restructuration,

CONSIDERANT que cette restructuration, permettra de rénover, moderniser les locaux et équipements, mais aussi de concentrer ses activités sur un seul site géographique,

CONSIDERANT que le service de soins de suite et de réadaptation, actuellement installé sur le site de Trikaldi, viendra prendre place sur l'hôpital de Saint-Jean-de-Luz, en lieu et place du service de court séjour gériatrique qui déménagera quant à lui sur le site de Saint-Léon à Bayonne,

CONSIDERANT que le réaménagement global du plateau technique au sein de l'hôpital permettra à la fois au service de soins de suite et de réadaptation mais aussi au service de neuro-rééducation de fonctionner dans des conditions optimales de prise en charge pour les patients accueillis au sein de ces deux unités,

CONSIDERANT que le changement d'implantation interviendra dès l'autorisation obtenue,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantation,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier de la Côte Basque à Bayonne, en vue de transférer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, du site Trikali, 38 avenue André Ithurralde 64500 Saint-Jean-de-Luz, vers le site de l'hôpital, 19 avenue André Ithurralde 64500 Saint-Jean-de-Luz, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 64 078 041 7
n° FINESS établissement : 64 078 075 5

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1er est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1er devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.
En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1er juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **25 AVR. 2023**


Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATOMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00027

Arrêté du 16 mars 2023 portant autorisation de création de 32 places de Service d' Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) par transformation de 24 places de l' Institut Médico Pédagogique (IMP) Château Tujean, sis à Blanquefort (33290), géré par l' Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400),

ARRETE du 16 MAR. 2023

Portant autorisation de création de 32 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) par transformation de 24 places de l'Institut Médico Pédagogique (IMP) Château Tujean, sis à Blanquefort (33290), géré par l'Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400),

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 02 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 30 novembre 2022 entre l'Association Laïque du Prado et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la fiche action n°7 du CPOM 2022-2026 « *Diversification de l'offre des IME par la création de places de SESSAD, y compris en élémentaire afin de prévenir les ruptures de scolarité, par la restructuration de l'offre d'hébergement et l'adaptation des agréments d'âge* » avec pour objectifs la transformation de l'offre pour répondre aux orientations stratégiques régionales du virage inclusif et de proposer des modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins et des publics accueillis ;

VU la demande présentée le 15 novembre 2022 par M. Francis ANDUREAU, Président, représentant légal de l'Association Laïque du Prado sise à Lormont (33310), en vue de créer un SESSAD de 32 places par redéploiement de 24 places (6 places d'internat et 18 places d'accueil de jour) de l'IMP Château Tujean à Blanquefort (33290) ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 21 décembre 2022 ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 24 places de l'IMP en 32 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 24 places de l'IMP Château Tujean (6 places d'internat et 18 places d'accueil de jour) en 36 places de SESSAD a été actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que la transformation de 24 places de l'IMP Château Tujean (6 places d'internat et 18 places d'accueil de jour) en 36 places de SESSAD a été actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Château Tujean sis 42 rue de Tujean à Blanquefort (33290), gérés par l'Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400), en vue de la création de 32 places de SESSAD par redéploiement de 24 places de l'IMP Château Tujean sis à Blanquefort (33290).

Le SESSAD Château Tujean accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO

N° FINESS : 33 078 169 1

N° SIREN : 775 586 662

Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 143 COURS GAMBETTA - 33402 TALENCE CEDEX

Entité établissement : SESSAD CHATEAU TUJEAN

N° FINESS : en cours de création

Code catégorie : 182-Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)

Adresse : 42 RUE DU TUJEAN - 33290 BALNQUEFORT

Capacité : 32

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiência intellectuelle	32

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le 16 MARS 2023

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00025

Arrêté du 16 mars 2023 portant autorisation de fusion-absorption des 4 ESMS AGREA au profit de l'Association Rénovation, sise à Bordeaux.

ARRETE du 16 MAR. 2023

Actant l'autorisation de cession d'autorisation et de gestion des Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Entre-deux-Mers, sis à Frontenac (33760), de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Entre-deux-Mers, sis à Créon (33670), du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Sud-Gironde, sis à Langon (33210) et de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Langon, sis à Langon (33210), gérés par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670) après fusion-absorption, au profit de l'association Rénovation, sise à Bordeaux (33000).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023;

VU la décision du 02 janvier 2023 (RAA N°R75-2023-004) du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 août 2008 du Préfet de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Entre-deux-Mers, sis à Créon (33670), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670) pour une capacité totale de 36 places ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Entre-deux-Mers, sis à Frontenac (33760), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA) pour une capacité totale de 25 places ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Sud-Gironde, sis à Langon (33210), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA) pour une capacité totale de 24 places ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Langon, sis à Langon (33210), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA) pour une capacité totale de 32 places ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Entre-Deux-Mers, sis à Frontenac (33760), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670) et portant la capacité totale autorisée à 27 places ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Sud-Gironde, sis à Langon (33210), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670) et portant la capacité totale autorisée à 26 places ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) Sud-Gironde, sis à Langon (33210), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670) et portant la capacité totale autorisée à 28 places ;

VU l'arrêté du 17 février 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) Entre-Deux-Mers, sis à Frontenac (33760), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670) et portant la capacité totale autorisée à 29 places ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de regroupement des établissements Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Entre-deux-Mers, sis à Frontenac (33760) et Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Entre-deux-Mers, sis à Créon (33670), gérés par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670) ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Sud-Gironde, sis à Langon (33210) et de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Langon, sis à Langon (33210), gérés par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670).

VU la convention de partenariat « Dispositif intégré ITEP/SESSAD » signée par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA) le 23 janvier 2019, en vue de la mise en œuvre en dispositifs de l'ITEP Entre-Deux-Mers et l'ITEP Sud-Gironde ;

VU le traité de fusion-absorption de l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA) par l'association Rénovation, sise à Bordeaux (33000) signé et approuvé le 28 novembre 2022 par l'association absorbante RENOVATION représentée par M. Janick PREMON, son président et l'association absorbée AGREA représentée par M. Michel SOUBABERE, son président ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2022 de l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA) approuvant le traité de fusion-absorption ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2022 de l'association Rénovation, sise à Bordeaux (33000) approuvant le traité de fusion-absorption ;

VU la déclaration de dissolution de l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA) en date du 27 décembre 2022 à la Préfecture de la Gironde ;

VU les dossiers de demandes transmis le 10 octobre 2022 par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), représentée par son directeur associatif, Monsieur Lionel PEYROUT, en vue du transfert des places de l'ITEP-SESSAD Sud-Gironde à Langon et de l'ITEP-SESSAD Entre-Deux-Mers à Frontenac, gérés par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA) au profit de l'Association RENOVATION ;

CONSIDERANT l'approbation du traité de fusion-absorption lors des deux assemblées générales extraordinaires des deux gestionnaires et la dissolution de l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA) ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié par la poursuite de la transformation de l'offre de soins et médico-sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des services et des structures ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement des établissements ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de cession d'autorisation et de gestion des places des structures suivantes :

- SESSAD Entre-deux-Mers, sis à Frontenac (33760),
- ITEP Entre-deux-Mers, sis à Créon (33670),
- SESSAD Sud-Gironde, sis à Langon (33210),
- ITEP Langon, sis à Langon (33210),

gérées par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670) est accordée à l'association RENOVATION, sise à Bordeaux (33000), **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

ARTICLE 2 : Ces sessions ne modifient pas la durée des autorisations précédemment accordées à l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA) fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4: Ces établissements sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement principal

Entité juridique : ASSOCIATION RENOVATION	Entité établissement : ITEP ENTRE-DEUX-MERS
N° FINESS : 33 078 507 2	N° FINESS : 33 078 104 8
N° SIREN : 775 585 037	Code catégorie : 186-Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP)
Adresse : 68 RUE DES PINS FRANCS CS 41743 - 33073 BORDEAUX CEDEX	Adresse : 32 RTE REGANO – BP 45 33670 CREON
Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 36

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	11	Hébergement Complet Internat	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20
844	Tous projets	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14
844	Tous projets	15	Placement famille d'accueil	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	2

Mode de tarification : 34-ARS / DG

Etablissement secondaire

Entité juridique : ASSOCIATION RENOVATION	Entité établissement : SESSAD ENTRE-DEUX-MERS
N° FINESS : 33 078 507 2	N° FINESS : 33 000 745 1
N° SIREN : 775 585 037	Code catégorie : 182-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Adresse : 68 RUE DES PINS FRANCS CS 41743 - 33073 BORDEAUX CEDEX	Adresse : 12 PL DU 19 MARS 1962 33760 FRONTENAC
Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 29

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	16	Milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	29

Mode de tarification : 34-ARS / DG

Etablissement principal

Entité juridique : ASSOCIATION RENOVATION	Entité établissement : ITEP LANGON
N° FINESS : 33 078 507 2	N° FINESS : 33 078 096 6
N° SIREN : 775 585 037	Code catégorie : 186-Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP)
Adresse : 68 RUE DES PINS FRANCS CS 41743 - 33073 BORDEAUX CEDEX	Adresse : RUE MARCEL PAUL DUMES 33210 LANGON
Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 32

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	11	Hébergement Complet Internat	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	17
844	Tous projets	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15

Mode de tarification : 34-ARS / DG

Etablissement secondaire

Entité juridique : ASSOCIATION RENOVATION	Entité établissement : SESSAD SUD GIRONDE
N° FINESS : 33 078 507 2	N° FINESS : 33 005 610 2
N° SIREN : 775 585 037	Code catégorie : 182-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Adresse : 68 RUE DES PINS FRANCS CS 41743 - 33073 BORDEAUX CEDEX	Adresse : 45 CRS DU GENERAL LECLERC 33210 LANGON
Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 28

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	16	Milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	28

Mode de tarification : 34-ARS / DG

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 16 MAR. 2023

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie


Nadia LAPORTE-PNOEUN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00026

Arrêté du 16 mars 2023 portant autorisation de transformation de 24 places de l'Institut Médico Pédagogique (IMP) Château Tujean, sis à Blanquefort (33290), en 32 places de Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD), gérés par l'Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400).

ARRETE du 16 MAR 2023

Portant autorisation de transformation de 24 places de l'Institut Médico Pédagogique (IMP) Château Tujean, sis à Blanquefort (33290), en 32 places de Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD), gérés par l'Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 02 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation de l'IMP Château Tujean à Blanquefort pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, pour une capacité de 60 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 30 novembre 2022 entre l'Association Laïque du Prado et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la fiche action n°7 du CPOM 2022-2026 « *Diversification de l'offre des IME par la création de places de SESSAD, y compris en élémentaire afin de prévenir les ruptures de scolarité, par la restructuration de l'offre d'hébergement et l'adaptation des agréments d'âge* » avec pour objectifs la transformation de l'offre pour répondre aux orientations stratégiques régionales du virage inclusif et de proposer des modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins et des publics accueillis ;

VU la demande présentée le 15 novembre 2022 par M. Francis ANDUREAU, Président, représentant légal de l'Association Laïque du Prado sise à Lormont (33310), en vue de créer un SESSAD de 32 places par redéploiement de 24 places (6 places d'internat et 18 places d'accueil de jour) de l'IMP Château Tujean à Blanquefort (33290) ;

VU les propositions d'hébergement sur l'IMP Château Tujean qui répondent à un besoin de diversification de l'offre visant à répondre aux besoins des jeunes en matière d'accès à l'autonomie, à la vie de la cité, à l'insertion professionnelle ;

- 12 places d'accueil de nuit en collectif ;
- 3 places d'accueil de nuit en inclusion ;
- 3 places d'accueil de nuit en habitat inclusif, mutualisé avec l'IME Les Joualles correspondant à un appartement inclusif de 4 places dont 2 places réservées à l'IMP Château Tujean et à un logement autonome de 2 places dont 1 place réservée à l'IMP Château Tujean ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 21 décembre 2022 ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 21 décembre 2022 ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 24 places de l'IMP en 32 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 24 places de l'IMP Château Tujean (6 places d'internat et 18 places d'accueil de jour) en 36 places de SESSAD a été actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association Laïque du Prado, 143 cours Gambetta à Talence (33400) pour la transformation de 24 places (6 places d'internat et 18 places d'accueil de jour) de l'IMP Château Tujean en 36 places de SESSAD, sis à Blanquefort (33290).

La capacité de l'IMP Château Tujean situé au 42 rue de Tujean à Blanquefort (33290) s'établit en conséquence à 36 places (18 places d'internat et 18 places d'accueil de jour) pour enfants, adolescents ou jeunes majeurs de 6 à 20 ans présentant une déficience légère voire moyenne, pouvant s'accompagner de troubles de la personnalité, comitiaux, moteurs, sensoriels ainsi que de maladies chroniques compatibles avec une vie en collectivité.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ITEP par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO

N° FINESS : 33 078 169 1

N° SIREN : 775 586 662

Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 143 COURS GAMBETTA - 33402 TALENCE CEDEX

Entité établissement : IMP CHATEAU TUJEAN

N° FINESS : 33 078 192 3

Code catégorie : 183-Institut Médico Educatif (IME)

Adresse : 42 RUE DE TUJEAN – 33290 BLANQUEFORT

Capacité : 36

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement Complet Internat	117	Déficiência intellectuelle	18
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de Jour	117	Déficiência intellectuelle	18

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **16 MAR. 2023**

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-03-00012

Arrêté du 3 avril 2023 portant autorisation d'extension de 11 places du Service d' Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) Pro du Médoc sis à Pauillac (33250), géré par l' association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux (33300).

ARRETE du - 3 AVR. 2023

Portant autorisation d'extension de 11 places du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) Pro du Médoc, sis à Pauillac (33250), géré par l'association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33300).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'objectif rentrée scolaire « zéro défaut » fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 mars 2015 du directeur général de l'ARS Aquitaine portant autorisation de création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pro du Médoc, à Pauillac, géré par l'association ADAPEI de la Gironde, pour une capacité de 16 places pour adolescents et jeunes majeurs de 15 à 25 ans présentant un retard mental avec ou sans trouble du comportement ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025, signé le 30 novembre 2021 entre le Département de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine d'une part et l'Association ADAPEI de la Gironde d'autre part, mentionnant l'engagement de l'Association ADAPEI à l'atteinte d'un objectif de 50% d'accompagnement ambulatoire de type SESSAD ;

VU la fiche action n°2 du CPOM 2021-2025 « Transformation de places d'IME en SESSAD » dans le cadre du virage inclusif avec pour orientation stratégique : « Améliorer l'inclusion des enfants en situation de handicap » ;

VU la demande présentée par le Président de l'Association ADAPEI de la Gironde en vue de l'extension de capacité du SESSAD Pro du Médoc de 8 places par transformation de 8 places de l'IME de Saint-Laurent-Médoc et de 3 places dans le cadre de la rentrée inclusive ;

VU le dossier justificatif déclaré complet ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension de 3 places de SESSAD à visée professionnelle s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social;

CONSIDERANT que le projet a pour objectifs d'accompagner des jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans la préparation et la construction de leur projet professionnel, vers le milieu ordinaire du travail, ou le milieu protégé, et de pérenniser leur insertion dans ce milieu ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 8 places de l'IME en 8 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 8 places de l'IME du Médoc en 8 places du SESSAD Pro du Médoc a été actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pro du Médoc, sis 4 rue Pierre Casteja à Pauillac (33250), géré par l'Association ADAPEI de la Gironde, sise 39 rue Robert Caumont, Bureaux du Lac II, Bâtiment R à Bordeaux Cedex (33300), en vue de l'extension de 11 places :

- 8 places par redéploiement de 8 places de l'IME du Médoc, sis à Saint-Laurent-Médoc (33112)
- 3 places pour jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dont la limite d'âge est fixée à 25 ans.

La capacité totale du SESSAD Pro du Médoc est ainsi portée à 27 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 mars 2015.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 39 RUE ROBERT CAUMONT - BUREAUX DU LAC II - BÂT. R - 33300 BORDEAUX CEDEX

Entité établissement : SESSAD PRO DU MEDOC

N° FINESS : 33 005 804 1

Code catégorie : 182-Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)

Adresse : 4 RUE PIERRE CASTEJA - 33250 PAUILLAC

Capacité : 27

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	3
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiência intellectuelle	24

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le - 3 AVR. 2023

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


D. Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-03-00014

Arrêté du 3 avril 2023 portant autorisation d'extension de 16 places de Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) I Estape, sis à Saint Macaire (33490) par transformation de 8 places de l'IME de Lamothe Landerron, sis à Lamothe Landerron (33190), gérés par l'association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux (33300).

ARRETE du - 3 AVR. 2023

Portant autorisation d'extension de 16 places du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) l'Estape, sis à Saint Macaire (33490) par transformation de 8 places de l'IME de Lamothe Landerron, sis à Lamothe Landerron (33190), gérés par l'association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33300).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création du SESSAD l'Estape, géré par l'association Alterne pour une capacité totale de 3 places pour enfants, adolescents et jeunes majeurs des deux sexes de 3 à 20 ans, atteints d'autisme et de troubles apparentés ;

VU l'arrêté du 31 mai 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant modification de la tranche d'âge accueilli au SESSAD l'Estape pour enfants, adolescents et jeunes majeurs de 0 à 20 ans, sans modification de la capacité ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la cession des autorisations au profit de l'association ADAPEI de la Gironde des établissements suivants : IME Aquitaine à Lamothe-Landerron, l'IME et le SESSAD l'Estape à Saint-Macaire, sans modification des capacités ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025, signé le 30 novembre 2021 entre le Département de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine d'une part et l'Association ADAPEI de la Gironde d'autre part, mentionnant l'engagement de l'Association ADAPEI à l'atteinte d'un objectif de 50% d'accompagnement ambulatoire de type SESSAD ;

VU la fiche action n°2 du CPOM 2021-2025 « Transformation de places d'IME en SESSAD » dans le cadre du virage inclusif avec pour orientation stratégique : « Améliorer l'inclusion des enfants en situation de handicap » ;

VU la demande présentée par le Président de l'Association ADAPEI de la Gironde de transformation de 8 places (déficience intellectuelle) de l'IME de Lamothe Landerron en 16 places de SESSAD l'Estape pour des enfants ou jeunes avec déficience intellectuelle ;

VU le dossier justificatif déclaré complet ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 8 places de l'IME en 16 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 8 places de l'IME de Lamothe Landerron en 16 places de SESSAD l'Estape a été actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) l'Estape, sis 11 rue de Verdun à Saint Macaire (33490), géré par l'Association ADAPEI de la Gironde, sise 39 rue Robert Caumont, Bureaux du Lac II, Bâtiment R à Bordeaux Cedex (33300), en vue de l'extension de 16 places par redéploiement de 8 places de l'IME de Lamothe Landerron (33190).

La capacité totale du SESSAD de l'Estape est ainsi portée à 19 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 22 décembre 2016. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 39 RUE ROBERT CAUMONT - BUREAUX DU LAC II - BÂT. R - 33300 BORDEAUX CEDEX

Entité établissement : SESSAD L'ESTAPE

N° FINESS : 33 005 875 1

Code catégorie : 182-Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)

Adresse : 11 RUE DE VERDUN - 33490 SAINT MACAIRE

Capacité : 19

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Trouble du spectre de l'autisme	3
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiência intellectuelle	16

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.


ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le **- 3 AVR. 2023**

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGEOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-03-00013

Arrêté du 3 avril 2023 portant transformation de 8 places de l'IME du Médoc, sis à Saint-Laurent-Médoc (33112), en 8 places de SESSAD Pro du Médoc, sis à Pauillac (33250), gérés par l'association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33300).

ARRETE du - 3 AVR. 2023

Portant transformation de 8 places de l'IME du Médoc, sis à Saint-Laurent-Médoc (33112), en 8 places de SESSAD Pro du Médoc, sis à Pauillac (33250), gérés par l'association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33300).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 2 août 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de l'Institut Médico Educatif (IME) du Médoc, sis à Saint-Laurent-Médoc (33112), géré par l'association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33300), pour une capacité de 88 places ;

VU l'arrêté du 27 août 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant modification d'implantation de l'IME du Médoc au 40 rue Général de Gaulle à Saint-Laurent-Médoc (33112) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025, signé le 30 novembre 2021 entre le Département de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine d'une part et l'Association ADAPEI de la Gironde d'autre part, mentionnant l'engagement de l'Association ADAPEI à l'atteinte d'un objectif de 50% d'accompagnement ambulatoire de type SESSAD ;

VU la fiche action n°2 du CPOM 2021-2025 « Transformation de places d'IME en SESSAD » dans le cadre du virage inclusif avec pour orientation stratégique : « Améliorer l'inclusion des enfants en situation de handicap » ;

VU la demande présentée par le Président de l'association ADAPEI de la Gironde en vue d'étendre de 8 places la capacité du SESSAD Pro du Médoc ;

VU le dossier justificatif déclaré complet ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 8 places d'IME en 8 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 8 places de l'IME du Médoc en 8 places au SESSAD Pro du Médoc a été actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI Gironde sise 39 rue Robert Caumont à Bordeaux pour la transformation de 8 places (déficience intellectuelle) de l'IME du Médoc en 8 places du SESSAD Pro du Médoc, sis 4 rue Pierre Castéja à Pauillac (33250).

La capacité de l'IME du Médoc s'établit en conséquence à 80 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)

N° FINESS : 33 079 079 1 N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 39 RUE ROBERT CAUMONT - BUREAUX DU LAC II - BÂT. R - 33300 BORDEAUX CEDEX

Entité établissement : IME DU MEDOC

N° FINESS : 33 078 533 8 Code catégorie : 183-Intitut Médico Educatif (IME)

Adresse : 40 RUE GENERAL DE GAULLE - 33112 ST LAURENT MEDOC

Capacité : 80

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement Complet Internat	117	Déficience intellectuelle	24
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de Jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	12
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de Jour	117	Déficience intellectuelle	44

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le - 3 AVR. 2023

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-03-00011

Arrêté du 3 avril 2023 portant transformation de 8 places de l'Institut Médico Educatif (IME) de Lamothe Landerron, sis à Lamothe Landerron (33190), en 16 places de Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) de l'Esteppe, sis à Saint Macaire (33490), gérés par l'association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33300).

ARRETE du - 3 AVR. 2023

Portant transformation de 8 places de l'Institut Médico Educatif (IME) de Lamothe Landerron, sis à Lamothe Landerron (33190), en 16 places du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) de l'Estape, sis à Saint Macaire (33490), gérés par l'association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33300).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de l'Institut Médico Educatif (IME) de Lamothe Landerron, sis à Lamothe Landerron (33190), géré par l'association Alterne, pour une capacité de 55 places ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la cession des autorisations au profit de l'association ADAPEI de la Gironde des établissements suivants : IME Aquitaine à Lamothe-Landerron, l'IME et le SESSAD l'Estape à Saint-Macaire, sans modification des capacités ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025, signé le 30 novembre 2021 entre le Département de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine d'une part et l'Association ADAPEI de la Gironde d'autre part, mentionnant l'engagement de l'Association ADAPEI à l'atteinte d'un objectif de 50% d'accompagnement ambulatoire de type SESSAD ;

VU la fiche action n°2 du CPOM 2021-2025 « Transformation de places d'IME en SESSAD » dans le cadre du virage inclusif avec pour orientation stratégique : « Améliorer l'inclusion des enfants en situation de handicap » ;

VU la demande présentée par le Président de l'Association ADAPEI de la Gironde de transformation de 8 places (déficience intellectuelle) de l'IME en 16 places de SESSAD pour des enfants ou jeunes avec déficience intellectuelle ;

VU le dossier justificatif déclaré complet ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 8 places de l'IME en 16 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 8 places de l'IME de Lamothe Landerron en 16 places de SESSAD l'Estape a été actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI Gironde sise 39 rue Robert Caumont à Bordeaux pour la transformation de 8 places (déficience intellectuelle) de l'IME de Lamothe Landerron en 16 places pour enfants ou jeunes avec déficience intellectuelle au SESSAD de l'Estape, sis 11 rue de Verdun à Saint Macaire.

La capacité de l'IME de Lamothe Landerron s'établit en conséquence à 47 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)

N° FINESS : 33 079 079 1 N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 39 RUE ROBERT CAUMONT - BUREAUX DU LAC II - BÂT. R - 33300 BORDEAUX CEDEX

Entité établissement : IME DE LAMOTHE LANDERRON

N° FINESS : 33 078 164 2

Code catégorie : 183-Intitut Médico Educatif (IME)

Adresse : CHÂTEAU LES MASSIOTS - 33190 LAMOTHE LANDERRON

Capacité : 47

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement Complet Internat	117	Déficience intellectuelle	25
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de Jour	117	Déficience intellectuelle	22

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **3 AVR. 2023**

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-30-00011

Arrêté du 30 mars 2023 portant autorisation du regroupement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) du Blayais et du SESSAD Pro du Blayais, sis à Blaye (33390), gérés par l'association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux (33300) ; et portant autorisation d'extension de 8 places du SESSAD du Blayais, sis à Blaye (33390) par transformation de 8 places de l'IME Les Tilleuls, sis à Blaye (33390), gérés par l'association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux (33300).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE du 30 MAR. 2023

Portant autorisation du regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) du Blayais et du SESSAD Pro du Blayais, sis à Blaye (33390), gérés par l'association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux (33300) ;

Portant autorisation d'extension de 8 placés du SESSAD du Blayais, sis à Blaye (33390) par transformation de 8 places de l'IME Les Tilleuls, sis à Blaye (33390), gérés par l'association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux (33300).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 mars 2015 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) Pro du Blayais FINESS 330057951, sis à Blaye (33390), géré par l'association ADAPEI de la Gironde pour une capacité totale de 16 places pour adolescents et jeunes majeurs de 15 à 25 ans présentant un retard mental avec ou sans trouble du comportement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) du Blayais FINESS 330793753, sis à Blaye (33390), géré par l'association ADAPEI, sise à Bordeaux (33300), pour une capacité totale de 15 places ;

VU l'arrêté du 17 février 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 4 places du SESSAD du Blayais, sis à Blaye (33390), géré par l'association ADAPEI, sise à Bordeaux (33300), portant la capacité totale autorisée à 19 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025, signé le 30 novembre 2021 entre le Département de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine d'une part et l'Association ADAPEI de la Gironde d'autre part, mentionnant l'engagement de l'Association ADAPEI à l'atteinte d'un objectif de 50% d'accompagnement ambulatoire de type SESSAD ;

VU la fiche action n°2 du CPOM 2021-2025 « Transformation de places d'IME en SESSAD » dans le cadre du virage inclusif avec pour orientation stratégique : « Améliorer l'inclusion des enfants en situation de handicap » ;

VU la demande présentée par le Président de l'Association ADAPEI de la Gironde :

- De transformation de 8 places d'IME (déficience intellectuelle) en 8 places de SESSAD pour des enfants ou jeunes avec déficience intellectuelle ;
- De regroupement des SESSAD Pro du Blayais (33 005 795 1) et SESSAD du Blayais (33 079 375 3), situés à la même adresse et qui possèdent chacun un numéro FINESS différent ;

VU le dossier justificatif déclaré complet ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la simplification des autorisations, il s'agit de regrouper les SESSAD du Blayais et SESSAD Pro du Blayais sous un même numéro FINESS avec une modalité d'accompagnement différente ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 8 places de l'IME en 8 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 8 places de l'IME en 8 places de SESSAD a été actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association ADAPEI de la Gironde, sise 39 rue Robert Caumont, Bureaux du Lac II, Bâtiment R à Bordeaux Cedex (33300), de regrouper en une structure unique :

- Le SESSAD PRO du Blayais FINESS 330057951
- Le SESSAD du Blayais FINESS 330793753

Le SESSAD PRO du Blayais FINESS 330057951 sera en conséquence fermé.

ARTICLE 2 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Blayais sis 13 cours Bacalan à Blaye (33390), géré par l'Association ADAPEI de la Gironde sise 39 rue Robert Caumont, Bureaux du Lac II, Bâtiment R à Bordeaux Cedex (33300), en vue de l'extension de 8 places par redéploiement de 8 places de l'IME Les Tilleuls, sis à Blaye (33290).

La capacité totale du SESSAD du Blayais FINESS 330793753, est ainsi portée à 43 places.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)

N° FINESS : 33 079 079 1 N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 39 RUE ROBERT CAUMONT - BUREAUX DU LAC II - BÂT. R - 33300 BORDEAUX CEDEX

Entité établissement : SESSAD DU BLAYAIS

N° FINESS : 33 079 375 3

Code catégorie : 182-Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)

Adresse : 13 COURS BACALAN - 33390 BLAYE

Capacité : 43

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	19
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	4
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiência intellectuelle	20

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le 30 MAR. 2023
La Directrice adjointe,
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-30-00010

Arrêté du 30 mars 2023 portant transformation de 8 places de l'IME Les Tilleuls, sis à Blaye (33390), en 8 places de SESSAD du Blayais, sis à Blaye (33390), gérés par l'association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33300).

ARRETE du **30 MAR. 2023**

Portant transformation de 8 places de l'IME Les Tilleuls, sis à Blaye (33390), en 8 places du SESSAD du Blayais, sis à Blaye (33390), gérés par l'association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33300).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de l'Institut Médico Educatif (IME) Les Tilleuls, sis 73 Rue des Maçons à Blaye (33390), géré par l'association ADAPEI, sise à Bordeaux (33300), pour une capacité de 69 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025, signé le 30 novembre 2021 entre le Département de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine d'une part et l'Association ADAPEI de la Gironde d'autre part, mentionnant l'engagement de l'Association ADAPEI à l'atteinte d'un objectif de 50% d'accompagnement ambulatoire de type SESSAD ;

VU la fiche action n°2 du CPOM 2021-2025 « Transformation de places d'IME en SESSAD » dans le cadre du virage inclusif avec pour orientation stratégique : « Améliorer l'inclusion des enfants en situation de handicap » ;

VU la demande présentée par le Président de l'association ADAPEI de la Gironde en vue d'étendre la capacité de 8 places du SESSAD du Blayais ;

VU le dossier justificatif déclaré complet ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 8 places d'IME en 8 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 8 places de l'IME Les Tilleuls en 8 places au SESSAD du Blayais a été actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI Gironde sise 39 rue Robert Caumont à Bordeaux pour la transformation de 8 places (déficience intellectuelle) de l'IME Les Tilleuls en 8 places du SESSAD du Blayais, sis 13 cours Bacalan à Blaye (33390).

La capacité de l'IME Les Tilleuls s'établit en conséquence à 61 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)

N° FINESS : 33 079 079 1 N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 39 RUE ROBERT CAUMONT - BUREAUX DU LAC II - BÂT. R - 33300 BORDEAUX CEDEX

Entité établissement : IME LES TILLEULS

N° FINESS : 33 078 168 3 Code catégorie : 183-Intitut Médico Educatif (IME)

Adresse : 73 RUE DES MACONS - 33390 BLAYE

Capacité : 61

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement Complet Internat	117	Déficience intellectuelle	16
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de Jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	12
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de Jour	117	Déficience intellectuelle	33

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **30 MAR. 2023**

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-05-00013

Arrêté du 5 avril 2023 portant autorisation de création de 26 places de Service d' Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD), sis à Lormont (33310) par transformation de 16 places de l' Institut Médico Educatif (IME) Les Joualles, sis à Lormont (33310), géré par l' Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400).

ARRETE du - 5 AVR. 2023

Portant autorisation de création de 26 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD), sis à Lormont (33310) par transformation de 16 places de l'Institut Médico Educatif (IME) Les Joualles, sis à Lormont (33310), géré par l'Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 02 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 30 novembre 2022 entre l'Association Laïque du Prado et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la fiche action n°7 du CPOM 2022-2026 « *Diversification de l'offre des IME par la création de places de SESSAD, y compris en élémentaire afin de prévenir les ruptures de scolarité, par la restructuration de l'offre d'hébergement et l'adaptation des agréments d'âge* » avec pour objectifs la transformation de l'offre pour répondre aux orientations stratégiques régionales du virage inclusif et de proposer des modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins et des publics accueillis ;

VU la demande présentée le 15 novembre 2022 par M. Francis ANDUREAU, Président, représentant légal de l'Association Laïque du Prado sise à Lormont (33310), en vue de créer un SESSAD de 26 places (12 places généralistes et 14 places professionnelles) par redéploiement de 16 places (4 places d'internat et 12 places d'accueil de jour) de l'IME Les Joualles à Lormont (33310) ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 21 décembre 2022 ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 16 places de l'IME en 26 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 16 places de l'IME Les Joualles (4 places d'internat et 12 places d'accueil de jour) en 26 places de SESSAD (12 places généralistes et 14 places professionnelles) a été actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Joualles sis 11 rue des Amoureux à Lormont (33310), gérés par l'Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400), en vue de la création de 26 places (12 places généralistes et 14 places professionnelles) par redéploiement de 16 places de l'IME Les Joualles sis à Lormont (33310).

Le SESSAD Les Joualles accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans, sauf pour les places professionnelles qui sont à destination des adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Ces établissements sont enregistrés comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ALP ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO

N° FINESS : 33 078 169 1

N° SIREN : 775 586 662

Adresse : 143 COURS GAMBETTA - 33402 TALENCE CEDEX

Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : SESSAD LES JOUALLES

N° FINESS : en cours de création

Code catégorie : 182-Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)

Adresse : 11 RUE DES AMOUREUX - 33310 LORMONT

Capacité : 26

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiência intellectuelle	12
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiência intellectuelle	14

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le **5 AVR. 2023**

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-05-00012

Arrêté du 5 avril 2023 portant autorisation de transformation de 16 places de l'Institut Médico Educatif (IME) Les Joualles, sis à Lormont (33310), en 26 places de Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD), gérés par l'Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE du **5 AVR. 2023**

Portant autorisation de transformation de 16 places de l'Institut Médico Educatif (IME) Les Joualles, sis à Lormont (33310), en 26 places de Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD), gérés par l'Association Laïque du Prado, sise à Talence (33400)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 02 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 11 mars 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation de l'IME Les Joualles à Lormont pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour une capacité de 37 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 30 novembre 2022 entre l'Association Laïque du Prado et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la fiche action n°7 du CPOM 2022-2026 « *Diversification de l'offre des IME par la création de places de SESSAD, y compris en élémentaire afin de prévenir les ruptures de scolarité, par la restructuration de l'offre d'hébergement et l'adaptation des agréments d'âge* » avec pour objectifs la transformation de l'offre pour répondre aux orientations stratégiques régionales du virage inclusif et de proposer des modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins et des publics accueillis ;

VU la demande présentée le 15 novembre 2022 par M. Francis ANDUREAU, Président, représentant légal de l'Association Laïque du Prado sise à Lormont (33310), en vue de créer un SESSAD de 26 places (12 places généralistes et 14 places professionnelles) par redéploiement de 16 places (4 places d'internat et 12 places d'accueil de jour) de l'IME Les Joualles à Lormont (33310) ;

VU les propositions d'hébergement sur l'IME Les Joualles qui répondent à un besoin de diversification de l'offre visant à répondre aux besoins des jeunes en matière d'accès à l'autonomie, à la vie de la cité, à l'insertion professionnelle :

- 9 places d'accueil de nuit en collectif ;
- 2 places d'accueil de nuit en inclusion dans une maison annexe à l'IME Les Joualles ;
- 3 places d'accueil de nuit mutualisées avec l'IMP Tujean : 2 places (correspondant à un appartement de 4 places dont 2 places réservées à l'IME Les Joualles et à un logement de 2 places dont 1 place réservée à l'IME Les Joualles) ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 21 décembre 2022 ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 21 décembre 2022 ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 16 places de l'IME en 26 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 16 places de l'IME Les Joualles (4 places d'internat et 12 places d'accueil de jour) en 26 places de SESSAD (12 places généralistes et 14 places professionnelles) a été actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association Laïque du Prado, 143 cours Gambetta à Talence (33400) pour la transformation de 16 places de l'IME Les Joualles en 26 places de SESSAD, sis à Lormont (33310).

La capacité de l'IME Les Joualles situé au 11 rue des Amoureux à Lormont (33310) s'établit en conséquence à 21 places (14 places d'internat et 7 places d'accueil de jour) pour enfants, adolescents ou jeunes majeurs de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne, pouvant s'accompagner de troubles associés.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ALP ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO

N° FINESS : 33 078 169 1

N° SIREN : 775 586 662

Adresse : 143 COURS GAMBETTA - 33402 TALENCE CEDEX

Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° FINESS : 33 078 242 6
Code catégorie : 183-Intitut Médico Educatif (IME)
Adresse : 11 RUE DES AMOUREUX - 33310 LORMONT
Capacité : 21

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement Complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	14
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de Jour	117	Déficiences intellectuelles	7

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le - 5 AVR. 2023

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-05-02-00003

2023-05-02-DOUANES-subdélégation-administrat
ion générale_S PUCCETTI_arrêté 2 mai 2023

ARRETE du - 2 MAI 2023

Subdélégation de signature
du directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine
- administration générale -

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 30 janvier 2023 en matière d'administration générale de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine

Arrête

ARTICLE 1 : la délégation de signature est donnée pour tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à :

- M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle RH
- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional

ou en cas d'empêchement de l'adjoint par :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle RH

ou en cas d'empêchement de la cheffe du Pôle RH par :

- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

ARTICLE 3 : la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière de gestion des ressources humaines (GRH) concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de ses attributions, à :

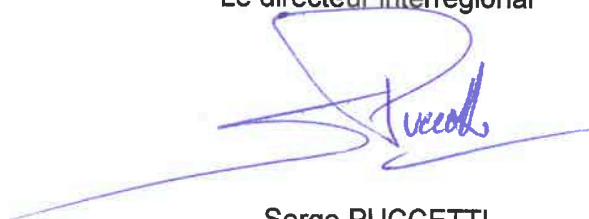
- Mme Lydie TROUSSEU, IR1, adjointe à la cheffe du Pôle RH

ARTICLE 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière de gestion et d'organisation courante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le ~~1~~ **2 MAI 2023**

Le directeur interrégional

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Pucetti', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the top.

Serge PUCETTI

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-05-02-00004

2023-05-02-DOUANES-subdélégation-ordonnanc
ement secondaire_S PUCCETTI_arrêté 2 mai
2023

ARRETE du 2 MAI 2023

Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine - Ordonnancement secondaire -

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 30 janvier 2023, en matière d'ordonnancement secondaire,

Arrête

ARTICLE 1 : la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière d'ordonnancement secondaire concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1 cheffe du Pôle RH
- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional
- Mme Laurence CABAU, IR1, adjointe au chef du pôle PLI
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspectrice, rédacteur
- M. Sylvain CASASOLA, inspecteur, rédacteur
- Mme Léa LATAPIE, inspectrice, rédacteur
- M. Laurent FAURIE, inspecteur mécanicien interrégional
- M. Franck GREGOIRE, contrôleur 2ème classe, rédacteur

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

– M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional

ou en cas d'empêchement de l'adjoint par :

– Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle RH

ou en cas d'empêchement de la cheffe du Pôle RH par :

– M. Sébastien TUR, DSD2, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

– M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

– Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

ARTICLE 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le **2 MAI 2023**

Le directeur interrégional



Serge PUCETTI

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-28-00010

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 30 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er février 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléguée la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Bénédicte GENIN et Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 (alinéas 1 et 2), de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 précité, aux chefs de service et adjoints dans le cadre des compétences du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Arnaud FAVIER, Mme Patricia BRUN, M. Jérémie LOUBET, Mme Isabelle THOMAS pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN, M. Olivier CRETON et Mme Valérie DUTRUEL pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Michaël CHARLOT, Mme Anne BARRIERE et Mme Séverine ETCHESSAHAR pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- M. Pierre ETCHESSAHAR, M. Boris SIMON et M. Mickaël TRILLAUD pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Nicolas LECOEUR, Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTEAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB),
- Mme Nathalie FABRE en sa qualité de Chef de la mission défense et de sécurité de zone.

Article 4 :

Pour application de l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 précité, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER et à Mme Patricia BRUN, et en cas de suppléance dûment précisée à M. Jérémie LOUBET et Mme Isabelle THOMAS (Secrétariat général) pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF, figurant en annexe 1.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/5

Demeurent néanmoins soumises à la signature de M. Philippe de GUENIN, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité, figurant en annexe 2.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe de GUENIN, de Mme Bénédicte GENIN, de Mme Virginie ALAVOINE et de M. Yannic MONTEILHET, subdélégation est donnée au titre de l'autorité académique à M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD.

Article 6 :

L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière d'administration générale.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, **28 AVR. 2023**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Philippe de GUENIN

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/5

ANNEXE 1

Code	Libellé
Fonctionnaires	
FCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
FCMAP	Congés maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
FCMO	Congé de maladie
FCFS	Congé pour formation syndicale
FCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
FCAEP	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air
FCRAM	Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle
FCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
FAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs
FCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
FCIF	Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret du 31 mars 2009 susvisé territoriale de l'État
Contractuels	
CCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
CGS	Congé pour formation syndicale
CCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CCFCA	Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
CCR	Congé de représentation
CCM	Congé de maladie
CCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
CAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs
CCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
CAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/5

ANNEXE 2

Code	Libellé
Fonctionnaires	
FCLM	Congé de longue maladie
FCLD	Congé de longue durée
FCFP	Congé de formation professionnelle
FCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
FCBC	Congé pour bilan de compétences
FCSF	Congé de solidarité familiale
FCPP	Congé de présence parentale
FCPP	Congé parental
FCFS	Congés de fonctionnaires stagiaires ayant pour conséquence, par exemple, l'allongement de la durée du stage
FRMS	Réintégration, après les congés déjà mentionnés, dans les mêmes services, sans changement de département
FTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
FDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
FATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
FDD	Disponibilités de droit
FDO	Disponibilités d'office
FCA	Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
FIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés
FAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé
FSD1	Sanctions disciplinaires du premier groupe
Contractuels	
CCFP	Congé de formation professionnelle
CCGM	Congé de grave maladie
CCMAP	Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
CCNRF	Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé
CCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
CCBC	Congé pour bilan de compétences
CDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
CATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
CTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
CIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
CAB	Avertissement et blâme

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916
 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/5

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-28-00011

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire pour
procéder à l'engagement et la liquidation des
crédits



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 30 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/10

DÉCIDE

Article premier :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de Responsable de BOP régional (BOP 143).

1.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN, des directrices régionales adjointes et du directeur régional adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 est exercée par M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 2 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué (BOP 215 et BOP 206).

2.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

2.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN, des directrices régionales adjointes et du directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN, des directrices régionales adjointes et du directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

2.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/10

Article 3 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de Responsable de l'Unité Opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».

3.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », BOP 216 (convergence de l'action sociale régionale)
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général :

a) pour procéder à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant des programmes :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », BOP 216 (convergence de l'action sociale régionale)
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

b) pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement, y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

c) pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 143 « Enseignement technique agricole » et 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

d) pour procéder à la signature des documents transmis au CPCPM dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour l'ensemble des BOP concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/10

e) Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérémie LOUBET, adjoint au Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Sandrine CHATENET, Déléguée régionale à la Formation Continue, et M. Thomas LAMONNERIE, adjoint à la Déléguée régionale, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel ;

- Mme Christelle GUILMAIN, Responsable de la politique des achats de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de 1 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215 et 354, pour les petits achats de fournitures et matériel.

f) En cas de suppléance dûment précisée de M. Arnaud FAVIER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia BRUN, adjointe du Secrétaire général dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Isabelle THOMAS, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

3.3 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN, M. Olivier CRETON, adjoint(e)s au chef du service, ainsi qu'à Mme Valérie DUTRUEL, chef de l'unité pilotage et coordination des politiques de l'alimentation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

3.5 Subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARLOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/10

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE et Mme Séverine ETCHESSAHAR, adjointes au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

3.6 Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt / bois relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ, adjointe du chef de service, ainsi qu'à M. Loïc CARTEAU, chef de la cellule entreprises bois et biomasse, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt / bois du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance ».

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre ETCHESSAHAR, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, subdélégation de signature est donnée à M. Boris SIMON, à M. Mickaël TRILLAUD, adjoints du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3.8 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 4 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEAMP.

4.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.2 Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARIOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et M. Nicolas LECŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/10

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE et Mme Séverine ETCHESSAHAR, adjointes au chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ, adjointe du chef de service, ainsi qu'à M. Loïc CARTEAU, chef de la cellule entreprises bois et biomasse, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.3 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 5:

En annexe à la présente décision de subdélégation de signature, avec même valeur juridique, est dressée la liste des subdélégations accordées aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables correspondants.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.

Article 7 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, **28 AVR. 2023**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Philippe de GUENIN

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 6/10

Annexe :

Subdélégations accordées aux agents de la DRAAF NA afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables (programmation budgétaire, délégation de crédits, pilotage des crédits de paiement, opérations de nature immobilière, dématérialisation des marchés publics, déplacements des agents, ...)

Cœur-CHORUS		
Habilitation de type RBOP	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélié FARGEAUDOU	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Virginie FIDELE	SG
Habilitation de type RUO	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélié FARGEAUDOU	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kléser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 7/10

	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
	Isabelle THOMAS	SG
Habilitation de type RE-FX (module de gestion immobilière)	Mylène MIRMONT	SG
Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)		
Profil « Acheteur » (opérations de traitement des marchés publics dématérialisés)	Jérémie LOUBET	SG
	Christelle GUILMAIN	SG

CHORUS Formulaires		
Profil « Validation » pour les opérations relatives aux : . demandes d'achat (DA) . demandes de subventions (DS) . demandes d'engagements juridiques hors marché (EJHM) . certifications de service fait (CSF) . Fiches Com et pour tous BOP de la DRAAF	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
CHORUS-DT		
Profil « Validation hiérarchique de niveau 1 » (ordres de mission et états de frais)	Arnaud FAVIER	SG
	Patricia BRUN	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 8/10

	Jérémie LOUBET	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Michaël CHARLOT	SREAA
	Anne BARRIERE	SREAA
	Séverine ETCHESAHAR	SREAA
	Nicolas LECŒUR	SERFOB
	Sophie DANTHEZ	SERFOB
	François HERVIEU	SRAL
	Annie ISABETH-TERREAUX	SRAL
	Olivier CRETON	SRAL
	Sophie PELLARIN	SRAL
	Laurent HERBRETEAU	SRFD
	Véronique DELGOULET	SRFD
	Fabienne REGONDAUD	SRFD
	Pierre ETCHESAHAR	SRISET
	Mickaël TRILLAUD	SRISET
	Boris SIMON	SRISET
	Virginie GRZESIAK	SRFAM
	Hervé LEGER	SRFAM
	Yvan COLOMBEL	SRFAM

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 9/10

Profil « Service Gestionnaire » (validation définitive des ordres de mission)	Arnaud MATHON	SG
Profils « Service Gestionnaire et Gestionnaire Valideur » (validation définitive des ordres de mission <u>et</u> validation définitive pour mise en paiement des états de frais de déplacement / tous BOP de la DRAAF)	Christelle GUILMAIN	SG
	Arnaud FAVIER	SG
	Jérémie LOUBET	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 10/10

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-28-00009

Décision portant subdélégation de signature
pour la réalisation des missions de
l'Établissement FranceAgriMer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION
portant subdélégation de signature
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Madame Christine AVELIN, Directrice Générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la décision de la Directrice Générale n° FranceAgriMer/ST/2023/03 en date du 25 janvier 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de représentant territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2018 portant nomination de Monsieur Philippe de GUENIN en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 30 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} février 2023 ;

1/4

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer,

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GRZESIAK, chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

<i>MESURES COMMUNAUTAIRES</i>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<i>MESURES NATIONALES</i>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<i>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</i>			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie GRZESIAK, chef du service FranceAgriMer, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint, ainsi qu'à M. Hervé LEGER et M. Yvan COLOMBEL, adjoints, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

<i>MESURES COMMUNAUTAIRES</i>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<i>MESURES NATIONALES</i>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<i>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</i>			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie GRZESIAK, chef du service FranceAgriMer, délégation de signature est donnée à M. Eric RIVET, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demandes d'autorisations de plantation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie GRZESIAK, chef du service FranceAgriMer, délégation de signature est donnée à M. Alain LANDEMAINE, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision antérieure portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le **28 AVR. 2023**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Philippe de GUENIN

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-28-00008

Arrêté mise en oeuvre de l'ICHN 2023-2027
signe-pref-le 28-04-2023



Arrêté

relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 615-1 et D. 113-13 à D. 113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D. 113-18 à D. 113-26 et R. 725-2 relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels ;

Vu le plan stratégique national PAC de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2022) 6012 du 31 août 2022, notamment les interventions 71.01 à 71.03 et 71.07 à 71.15 ;

Vu l'arrêté du 11/04/2023 pris en application du décret n° 2023-245 du 3 avril 2023 relatif aux conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant certaines dispositions du décret n° 2023-52 du 1^{er} février 2023 portant adaptation à l'outre-mer de dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives aux aides de la politique agricole commune ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les montants des crédits du ministère en charge de l'agriculture versés dans le cadre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels sont déterminés par sous-zone défavorisée.

Le sous-zonage pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne est le suivant :

- la zone défavorisée simple hors sèche,
- la zone spécifique au Marais poitevin est divisée en 2 sous-zones qui sont les suivantes :

- le marais desséché,
- le marais mouillé.

Le sous-zonage pour les départements de la Corrèze, de la Creuse, et de la Haute-Vienne est le suivant :

- la zone de montagne,
- la zone de piémont est divisée en 2 sous-zones qui sont les suivantes :
 - la zone de piémont sec,
 - la zone de piémont hors sec.
- la zone défavorisée simple hors sèche.

Le sous-zonage pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques est le suivant :

- la zone de haute-montagne,
- la zone de montagne est divisée en 2 sous-zones qui sont les suivantes :
 - montagne I,
 - montagne II,
- la zone de piémont hors sec,
- la zone défavorisée simple est divisée en 2 sous-zones qui sont les suivantes :
 - la zone défavorisée simple hors sèche,
 - la zone défavorisée simple sèche.

La liste des communes ou des parties de communes classées dans chacune de ces sous-zones est décrite en annexe 1 du présent arrêté.

Les sous-zones défavorisées du Marais poitevin et des Pyrénées-Atlantiques qui ont des limites infra-communales sont déterminées selon les cartes en annexe 2 du présent arrêté.

Le montant de la part variable dans chaque sous-zone pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne s'établit à :

Sous-zones	Montant unitaire pour les 25 premiers ha	Montants majorés pour les élevages détenant plus de 50% d'ovins/caprins
ZDS	85€/ha	110€/ha

Les plages de chargement par sous-zone applicables pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont les suivantes :

16 - 17 - 79 - 86	ZDS	0,35 - 0,59 UGB/ha	90%
		0,6 - 1,5 UGB/ha	100%
		1,51 - 2 UGB/ha	80%
		< 0,35 UGB/ha ou > 2 UGB/ha	aucun paiement

Complément Marais poitevin : versé sur les 50 premiers hectares aux exploitants ayant un chargement compris entre 0,35 et 1,59 UGB/ha. Le montant s'élève à 69 €/Ha en marais desséché et à 140 €/Ha en marais mouillé.

Le montant de la part variable dans chaque sous-zone pour les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne s'établit à :

Sous-zones	Montants unitaires pour les 25 premiers ha	Montants majorés pour les élevage ovin ou caprins + porcs *
Montagne	235€/ha	258€/ha
ZDS	85€/ha	110€/ha
Piémont	96€/ha	124€/ha
Piémont sec	154€/ha	200€/ha

- * majoration de 10% en zone de montagne et 30% dans les autres zones si :
- élevage ovin et caprin > 50% du cheptel (en UGB)
 - élevage de porc en zone de montagne avec au moins 20 truies ou 100 porcs

Les plages de chargement par sous-zone applicables pour les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne sont les suivantes :

Départements	Sous-zones	plages de chargement	taux de modulation
3 départements	Zone de Montagne	0,35 – 1,7 UGB/ha	100%
		1,71 – 2 UGB/ha	90%
		> 2 UGB/ha	uniquement part fixe versée
19	ZDS – Piémont – Piémont sec	0,35 – 0,39 UGB/ha	90%
		0,4 – 1,8 UGB/ha	100%
		1,81 – 2 UGB/ha	90%
		> 2 UGB/ha	aucun paiement
23	ZDS – Piémont	0,35 – 0,79 UGB/ha	90%
		0,8 – 1,6 UGB/ha	100%
		1,61 – 2 UGB/ha	90%
		> 2 UGB/ha	aucun paiement
87	ZDS – Piémont	0,35 – 0,79 UGB/ha	80%
		0,8 – 1,4 UGB/ha	100%
		1,41 – 1,8 UGB/ha	90%
		1,81 – 2 UGB/ha	80%
		> 2 UGB/ha	aucun paiement

Le montant de la part variable dans chaque sous-zone pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques s'établit à :

Sous-zones	Montant unitaire pour les 25 premiers ha	Montants majorés pour les élevages ovins/caprins ou élevages mixtes *
Haute Montagne	382€/ha	420€/ha
Montagne I	235€/ha	258€/ha
Montagne II	223€/ha	245€/ha
ZDS	85€/ha	110€/ha
ZDS sèche	138€/ha	179€/ha
Piémont	96€/ha	124€/ha

- * majoration de 10% en zone de montagne et de 30% dans les autres zones si :
- élevages ovins et caprins > 50% du cheptel (en UGB)
 - élevages mixtes bovins/porcins en zone de montagne

Les plages de chargement par sous-zone applicables pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques sont les suivantes :

Départements	Sous-zones	plages de chargement	taux de modulation
24	ZDS - ZDS Sèche	0,35 - 0,9 UGB/ha	70%
		0,9 - 1,6 UGB/ha	100%
		1,6 - 2 UGB/ha	90%
		< 0,35 UGB/ha ou > 2 UGB/ha	aucun paiement
33	ZDS	0,35 - 0,7 UGB/ha	80%
		0,7 - 1,2 UGB/ha	100%
		1,2 - 2 UGB/ha	80%
		< 0,35 UGB/ha ou > 2 UGB/ha	aucun paiement
40	ZDS	0,35 - 0,8 UGB/ha	80%
		0,8 - 1,6 UGB/ha	100%
		1,6 - 2 UGB/ha	80%
		< 0,35 UGB/ha ou > 2 UGB/ha	aucun paiement
47	ZDS	0,35 - 0,5 UGB/ha	89%
		0,5 - 1,8 UGB/ha	100%
		1,8 - 2 UGB/ha	89%
		< 0,35 UGB/ha ou > 2 UGB/ha	aucun paiement
64	Haute Montagne	0,1 - 1,4 UGB/ha	100%
		1,41 - 1,9 UGB/ha	90%
		> 1,9 UGB/ha	uniquement part fixe versée
	Montagne I et II	0,2 - 1,7 UGB/ha	100%
		1,7 - 2,5 UGB/ha	90%
		> 2,5 UGB/ha	uniquement part fixe versée
	ZDS - Piémont	0,35 - 0,4 UGB/ha	70%
		0,4 - 0,6 UGB/ha	80%
		0,6 - 0,8 UGB/ha	90%
		0,8 - 1,9 UGB/ha	100%
1,9 - 2,5 UGB/ha		90%	
< 0,35 UGB/ha ou > 2,5 UGB/ha	aucun paiement		

En zone de montagne sont également éligibles les surfaces cultivées destinées à la commercialisation :

Sous-zones	Montant unitaire pour les 25 premiers ha de surfaces cultivées *
Haute Montagne - Montagne I et II	35€/ha

* montant diminué d'1/3 entre 25 et 50ha

Article 2

Les arrêtés préfectoraux du 10 mai 2019 et du 11 avril 2022 relatif à la délimitation des zones défavorisées et des sous-zones départementales éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Nouvelle-Aquitaine sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 28 AVR. 2023

Le Préfet de région,

Etienne GUYOT.



Territoire du Marais Poitevin

Indemnité compensatoire de handicaps naturels

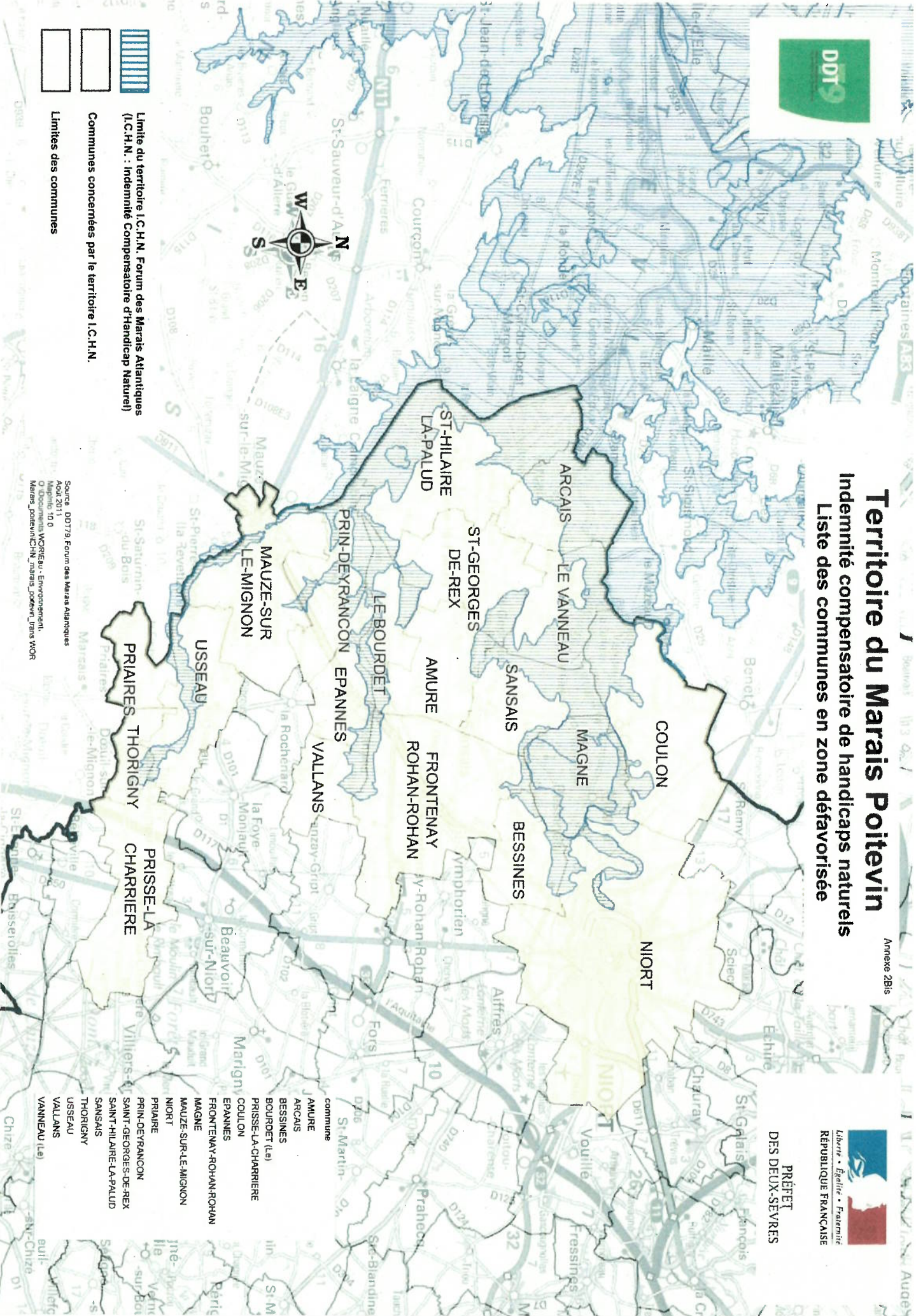
Liste des communes en zone défavorisée

Annexe 2Bis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DES DEUX-SÈVRES

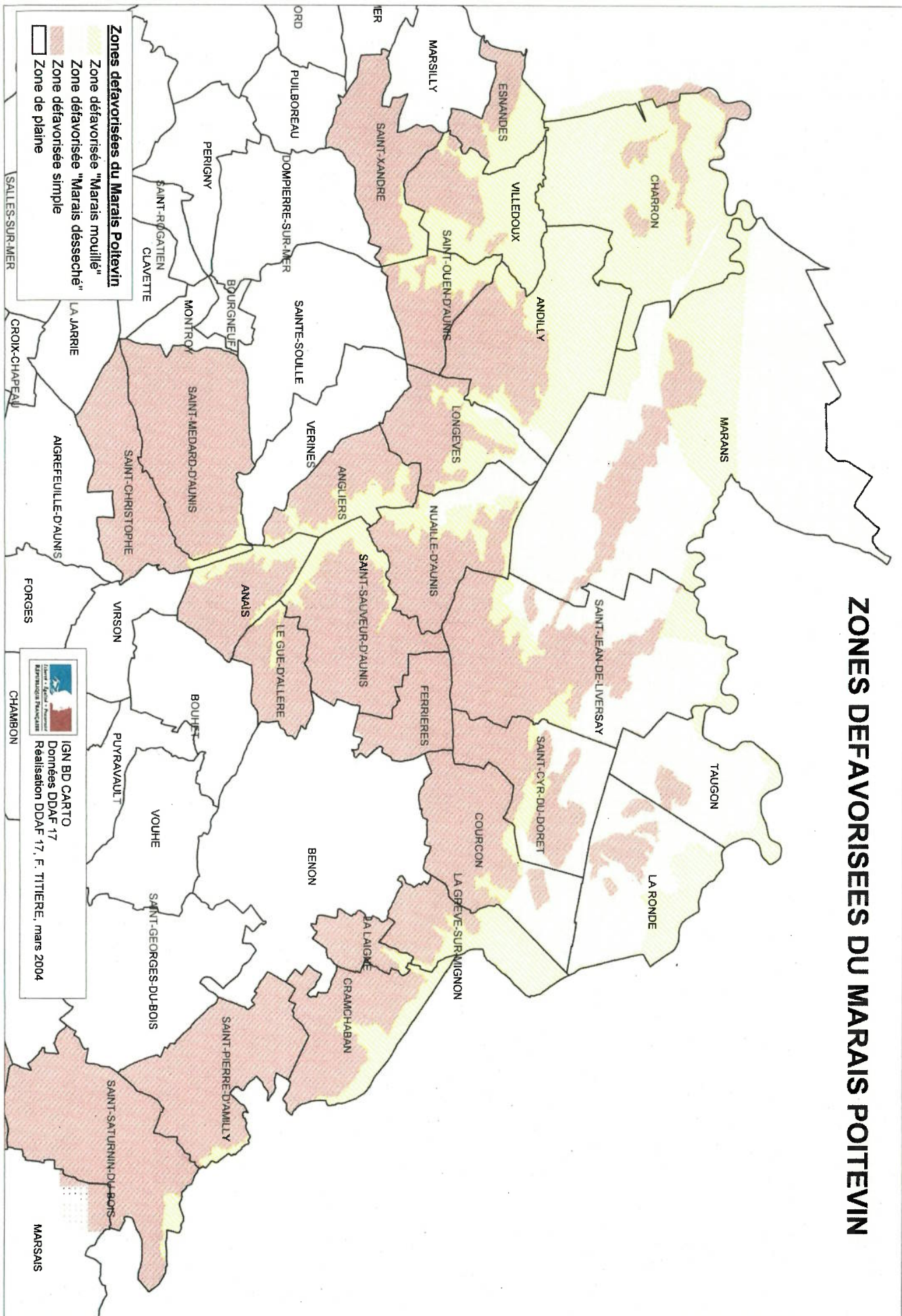


-  Limite du territoire I.C.H.N. Forim des Marais Atlantiques (I.C.H.N. : Indemnité Compensatoire d'Handicap Naturel)
-  Communes concernées par le territoire I.C.H.N.
-  Limites des communes

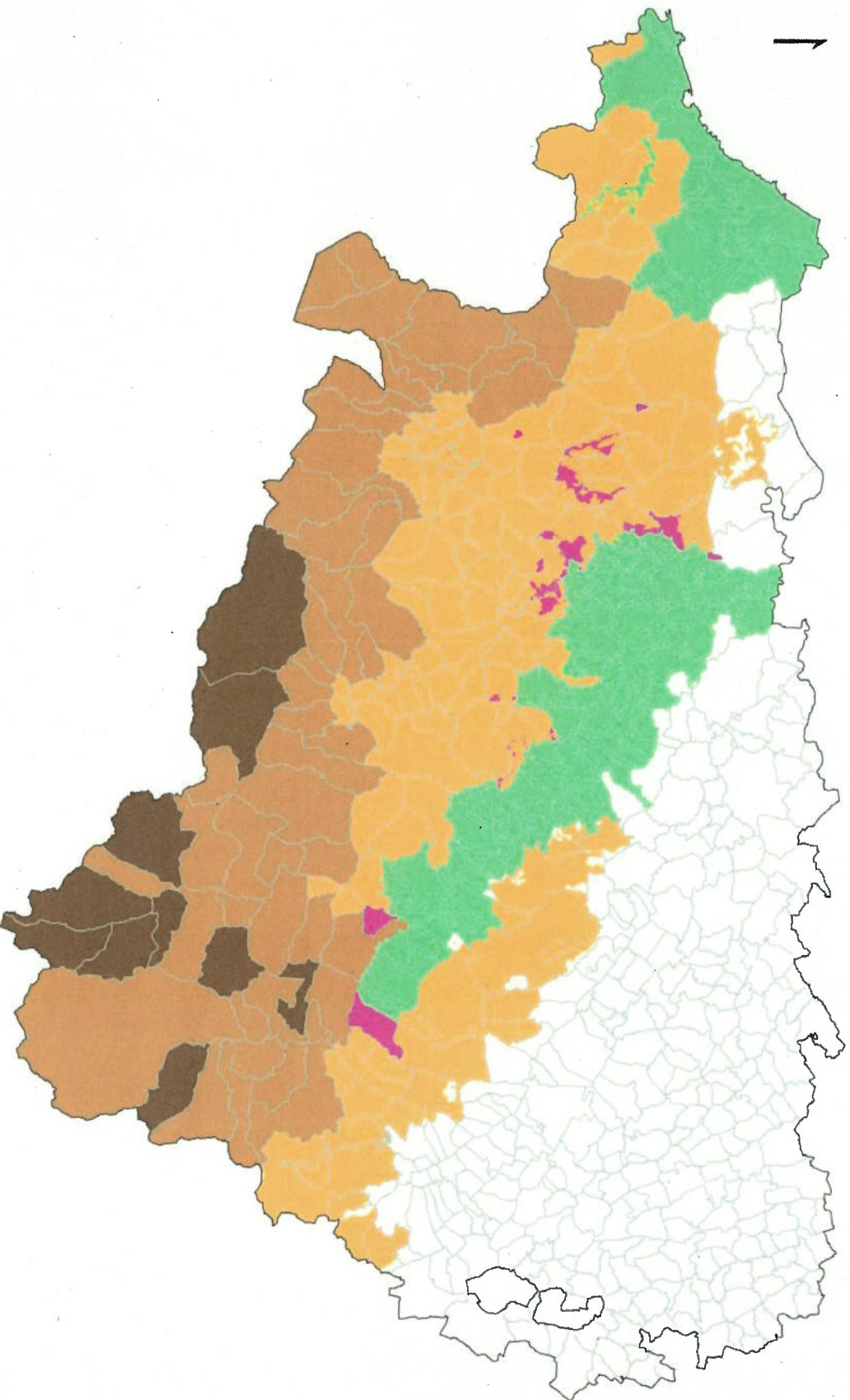


Source : DDT79, Forim des Marais Atlantiques
Août 2011
Mappage 10.0
© Documentation MORSLEU - Environnement,
Mairis_poitvinICHN_mairis_poitvin_Jean WOR

ZONES DEFAVORISEES DU MARAIS POTTEVIN



Zones soumises à contraintes en 2023 Pyrénées-Atlantiques



- Zonage**
- ZSC SIMPLE
 - PIEMONT
 - MONTAGNE 1
 - MONTAGNE 2
 - HAUTE MONTAGNE
 - limites communales

ANNEXE 1 : liste des communes ou des parties de communes classées en zone défavorisée

Poitou-Charentes

Liste des communes classées en zone défavorisée simple hors sèche

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
16	16001	ABZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16002	ADJOTS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16003	AGRIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16005	AIGRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16007	ALLOUE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16008	AMBERAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16009	AMBERNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16011	ANAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16014	ANGEDUC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16015	ANGOULEME	zone défavorisée simple hors sèche
16	16016	ANSAC-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16018	ARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16019	ASNIERES-SUR-NOUERE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16020	AUBETERRE-SUR-DRONNE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16023	AUNAC-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16024	AUSSAC-VADALLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16025	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16026	BALZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16027	BARBEZIERES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	zone défavorisée simple hors sèche

page 1/186

16	16029	BARDENAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16030	BARRET	zone défavorisée simple hors sèche
16	16031	BARRO	zone défavorisée simple hors sèche
16	16034	BAZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16035	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16036	BECHERESSE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16037	BELLON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16038	BENEST	zone défavorisée simple hors sèche
16	16039	BERNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16040	BERNEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16041	BESSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16042	BESSE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16044	BIOUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16046	COTEAUX DU BLANZACAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16047	BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16048	BOISBRETEAU	zone défavorisée simple hors sèche
16	16049	BONNES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16052	BORS (CANTON DE TUDE-ET-LAVALLETTE)	zone défavorisée simple hors sèche
16	16053	BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD)	zone défavorisée simple hors sèche
16	16054	BOUCHAGE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16055	BOUEX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16059	BRETTES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16061	BRIE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16062	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16063	BRIE-SOUS-CHALAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16064	BRIGUEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16065	BRILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16066	BROSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16067	BUNZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16068	CELLEFROUIN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16069	CELLETES	zone défavorisée simple hors sèche

page 2/186

16	16070	CHABANAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16071	CHABRAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16072	CHADURIE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16073	CHALAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16074	CHALLIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16075	CHAMPAGNE-VIGNY	zone défavorisée simple hors sèche
16	16076	CHAMPAGNE-MOUTON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16077	CHAMPMILLON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16078	CHAMPNIERS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16079	CHANTILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16081	CHAPELLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16082	BOISNE-LA TUDE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16083	CHARME	zone défavorisée simple hors sèche
16	16084	CHARRAS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16085	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16086	CHASSENON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16087	CHASSIECQ	zone défavorisée simple hors sèche
16	16089	CHATEAUBERNARD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16091	CHATIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16093	CHAZELLES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16095	CHENON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16096	CHERVES-CHATELARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16098	CHEVRERIE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16099	CHILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16100	CHIRAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16101	CLAIX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16103	COMBIERS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16104	CONDAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16105	CONDEON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16106	CONFOLENS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16107	COULGENS	zone défavorisée simple hors sèche

page 3/186

16	16108	COULONGES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16109	COURBILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16110	COURCOME	zone défavorisée simple hors sèche
16	16111	COURGEAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16112	COURLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16113	COURONNE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16114	COUTURE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16117	CURAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16118	DEVIAT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16119	DIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16120	DIRAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16121	DOUZAT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16122	EBREON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16123	ECHALLAT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16124	ECURAS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16125	EDON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16127	EMPURE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16128	EPENEDE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16130	ESSARDS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16131	ESSE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16132	ETAGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16133	ETRIAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16134	EXIDEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16135	EYMOUThIERS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16136	FAYE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16137	FEUILLADE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16138	FLEAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16140	FONTCLAIREAU	zone défavorisée simple hors sèche
16	16141	FONTENILLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16143	FOUQUEBRUNE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16144	FOUQUEURE	zone défavorisée simple hors sèche

page 4/186

16	16146	GARAT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16147	GARDES-LE-PONTAROUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16148	GENAC-BIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16152	GIMEUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16154	GOND-PONTOUVRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16157	GRAND-MADIEU	zone défavorisée simple hors sèche
16	16158	GRASSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16160	GUIMPS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16161	GUIZENGEARD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16162	GURAT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16163	HIERSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16164	HIESSE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16166	ISLE-D'ESPAGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16168	JAULDES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16169	JAVREZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16170	JUIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16173	JUILLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16175	VAL DES VIGNES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16176	LACHAISE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16177	LADIVILLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16178	LAGARDE-SUR-LE-NE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16180	LAPRADE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16181	LESSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16182	LESTERPS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16183	LESIGNAC-DURAND	zone défavorisée simple hors sèche
16	16184	LICHERES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16185	LIGNE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16187	LINARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16188	LINDOIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16191	LONNES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16192	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche

page 5/186

16	16194	LUPSALUT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16195	LUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16196	LUXE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16197	MAGDELEINE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16198	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16199	MAGNAC-SUR-TOUVRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16200	MAINE-DE-BOIXE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16203	MAINZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16205	MANOT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16206	MANSLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16207	MARCILLAC-LANVILLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16208	MAREUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16209	MARILLAC-LE-FRANC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16210	MARSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16211	MARTHON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16212	MASSIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16213	MAZEROLLES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16215	MEDILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16217	MERPINS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16221	MONS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16222	MONTBOYER	zone défavorisée simple hors sèche
16	16223	MONTBRON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16224	MONTMERCAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16225	MONTEMBŒUF	zone défavorisée simple hors sèche
16	16226	MONTIGNAC-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16227	MONTIGNAC-LE-COQ	zone défavorisée simple hors sèche
16	16230	MONTMOREAU	zone défavorisée simple hors sèche
16	16231	MONTROLLET	zone défavorisée simple hors sèche
16	16232	MORNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16234	MOULIDARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16236	MOUTHIERS-SUR-BOEME	zone défavorisée simple hors sèche

page 6/186

16	16237	MOUTON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16238	MOUTONNEAU	zone défavorisée simple hors sèche
16	16239	MOUZON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16240	NABINAUD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16241	NANCLARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16242	NANTEUIL-EN-VALLEE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16245	NIEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16246	NONAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16248	ORADOUR	zone défavorisée simple hors sèche
16	16249	ORADOUR-FANAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16250	ORGEDEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16251	ORIOLES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16252	ORIVAL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16253	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16254	PALLUAUD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16255	PARZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16256	PASSIRAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16258	PERIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16260	PILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16261	PINS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16263	PLASSAC-ROUFFIAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16264	PLEUVILLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16267	POULLIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16268	POURSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16269	PRANZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16270	PRESSIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16271	PUYMOYEN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16272	PUYREAU	zone défavorisée simple hors sèche
16	16273	RAIX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16275	RANVILLE-BREUILAUD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16276	REIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche

page 7/186

16	16279	RIOUX-MARTIN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16280	RIVIERES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16281	LA-ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16282	ROCHETTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16283	RONSENAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16284	ROUFFIAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16285	ROUGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16286	ROUILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16287	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16289	ROUSSINES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16290	ROUZEDE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16291	RUELLE-SUR-TOUVRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16292	RUFFEC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16293	SAINT-ADJUTORY	zone défavorisée simple hors sèche
16	16295	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16298	SAINT-AMANT-DE-NOUERE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16300	VAL-DE-BONNIEURE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16301	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16302	SAINT-AVIT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16303	SAINT-BONNET	zone défavorisée simple hors sèche
16	16306	SAINT-CHRISTOPHE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16307	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16308	SAINT-CLAUD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16310	SAINT-COUTANT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16312	SAINT-CYBARDEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16315	SAINT-FELIX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16318	SAINT-FRONT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16320	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16321	SAINT-GEORGES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16323	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16325	SAINT-GOURSON	zone défavorisée simple hors sèche

page 8/186

16	16326	SAINT-GROUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16329	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16330	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16331	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16334	SAINT-MARTIAL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16335	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	zone défavorisée simple hors sèche
16	16336	SAINT-MARY	zone défavorisée simple hors sèche
16	16337	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16338	SAINT-MEDARD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16339	VAL-D'AUGE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16341	SAINT-MICHEL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16342	SAINT-PALAIS-DU-NE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16345	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16346	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16347	SAINT-ROMAIN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16348	SAINT-SATURNIN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16350	SAINT-SEVERIN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16353	SAINT-SORNIN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16354	SAINTE-SOULINE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16356	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16357	SAINT-VALLIER	zone défavorisée simple hors sèche
16	16358	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16360	SALLES-DE-BARBEZIEUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16361	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16362	SALLES-LAVALLETTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16363	SAULGOND	zone défavorisée simple hors sèche
16	16364	SAUVAGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16365	SAUVIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16368	SERS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16370	SIREUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16372	SOUFFRIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche

page 9/186

16	16373	SOUVIGNE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16374	SOYAUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16375	SUAUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16377	TACHE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16378	TAIZE-AIZIE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16379	TAPONNAT-FLEURIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16380	TATRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16382	TORSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16383	TOURRIERS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16384	TOUVERAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16385	TOUVRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16388	TROIS-PALIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16389	TURGON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16390	TUSSON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16392	VALENCE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16393	VARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16394	VAUX-LAVALLETTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16395	VAUX-ROUILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16396	VENTOUSE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16397	VERDILLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16398	VERNEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16400	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16401	VERVANT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16403	VIEUX-CERIER	zone défavorisée simple hors sèche
16	16404	VIEUX-RUFFEC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16405	VIGNOLLES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16406	MOULINS-SUR-TARDOIRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16408	VILLEBOIS-LAVALLETTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16409	VILLEFAGNAN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16412	VILLEJOUBERT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16413	VILLIERS-LE-ROUX	zone défavorisée simple hors sèche

page 10/186

16	16414	VILLOGNON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16415	VINDELLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16416	VITRAC-SAINT-VINCENT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16418	VCEUIL-ET-GIGET	zone défavorisée simple hors sèche
16	16419	VOUHARTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16420	VOULGEZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16421	VOUTHON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16422	VOUZAN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16423	XAMBES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16424	YVIERS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16425	YVRAC-ET-MALLEYRAND	zone défavorisée simple hors sèche
17	17003	AIGREFEUILLE-D'AUNIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17004	ILE-D'AIX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17010	ANGOULINS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17011	ANNEPONT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17012	ANNEZAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17013	ANTEZANT-LA-CHAPELLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17015	ARCES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17017	ARCHINGEAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17018	ARDILLIERES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17019	ARS-EN-RE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17021	ARVERT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17022	ASNIERES-LA-GIRAUD	zone défavorisée simple hors sèche
17	17023	AUJAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17024	AULNAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17025	AUMAGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17026	AUTHON-EBEON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17027	AVY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17028	AYTRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17029	BAGNIZEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17030	BALANZAC	zone défavorisée simple hors sèche

page 11/186

17	17031	BALLANS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17032	BALLON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17033	BARDE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17034	BARZAN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17035	BAZAUGES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17036	BEAUGEAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17037	BEAUVAIS-SUR-MATHA	zone défavorisée simple hors sèche
17	17038	BEDENAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17039	BELLUIRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17041	BENON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17042	BERCLOUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17043	BERNAY-SAINT-MARTIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17044	BERNEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
17	17045	BEURLAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17046	BIGNAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17047	BIRON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17048	BLANZAC-LES-MATHA	zone défavorisée simple hors sèche
17	17049	BLANZAY-SUR-BOUTONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17050	BOIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17051	BOIS-PLAGE-EN-RE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17052	BOISREDON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17053	BORDS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17054	BORRESSE-ET-MARTRON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17055	BOSCAMNANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17056	BOUGNEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17057	BOUHET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17058	BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17059	BOURGNEUF	zone défavorisée simple hors sèche
17	17060	BOUTENAC-TOUVENT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17061	BRAN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17062	BRESDON	zone défavorisée simple hors sèche

page 12/186

17	17063	BREUIL-LA-REORTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17064	BREUILLET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17065	BREUIL-MAGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17067	BRIE-SOUS-MATHA	zone défavorisée simple hors sèche
17	17068	BRIE-SOUS-MORTAGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17069	BRIVES-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17070	BRIZAMBOURG	zone défavorisée simple hors sèche
17	17071	BROUSSE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17072	BURIE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17073	BUSSAC-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17074	BUSSAC-FORET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17075	CABARIOT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17077	CERCOUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17078	CHADENAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17079	CHAILLEVETTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17080	CHAMBON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17081	CHAMOUILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17083	CHAMPAGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17084	CHAMPAGNOLLES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17085	CHAMPDOLENT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17086	CHANIERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17087	CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17089	CHAPELLE-DES-POTS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17093	CHATEAU-D'OLERON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17094	CHATELAILLON-PLAGE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17095	CHATENET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17097	CHAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17098	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17099	CHEPNIERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17100	CHERAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17101	CHERBONNIERES	zone défavorisée simple hors sèche

page 13/186

17	17102	CHERMIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17104	CHEVANCEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17105	CHIVES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17107	CIRE-D'AUNIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17109	CLAVETTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17110	CLERAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17112	CLISSE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17113	CLOTTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17114	COIVERT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17115	COLOMBIERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17117	CONTRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17118	CORIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17119	CORME-ECLUSE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17121	COUARDE-SUR-MER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17122	COULONGES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17124	COURANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17125	COURCELLES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17126	COURCERAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17128	COURCOURY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17129	COURPIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17130	COUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17131	COZES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17133	CRAVANS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17134	CRAZANNES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17135	CRESSE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17136	CROIX-CHAPEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17137	CROIX-COMTESSE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17138	DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17139	DCEUIL-SUR-LE-MIGNON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17140	DOLUS-D'OLERON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17141	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche

page 14/186

17	17142	DOMPIERRE-SUR-MER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17143	DOUHET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17145	ECHEBRUNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17146	ECHILLAIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17147	ECOVEUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17148	ECURAT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17149	EDUTS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17150	EGLISES-D'ARGENTEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
17	17151	EGUILLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17152	EPARGNES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17154	ESSARDS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17155	ETAULES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17156	EXPIREMONT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17157	FENIOUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17158	FERRIERES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17159	FLEAC-SUR-SEUGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17160	FLOIRAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17161	FLOTTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17162	FONTAINE-CHAENDRAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17164	FONTCOUVERTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17165	FONTENET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17166	FORGES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17167	FOUILLOUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17168	FOURAS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17171	GEAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17172	GEMOZAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17173	GENETOUZE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17174	GENOUILLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17176	GIBOURNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17177	GICQ	zone défavorisée simple hors sèche
17	17178	GIVREZAC	zone défavorisée simple hors sèche

page 15/186

17	17179	GONDS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17180	GOURVILLETTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17181	GRANDJEAN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17183	GREZAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17184	GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17185	GUA	zone défavorisée simple hors sèche
17	17188	HAIMPS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17190	HOUMEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17191	JARD	zone défavorisée simple hors sèche
17	17193	JARNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17194	JARRIE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17195	JARRIE-AUDOUIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17198	JUICQ	zone défavorisée simple hors sèche
17	17199	JUSSAS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17200	LAGORD	zone défavorisée simple hors sèche
17	17202	LANDES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17203	LANDRAIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17205	LOIRE-LES-MARAIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17206	LOIRE-SUR-NIE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17207	LOIX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17210	LORIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17211	LOULAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17212	LOUZIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17213	LOZAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17216	LUSSANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17217	MACQUEVILLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17219	MARENNES-HIERS-BROUAGE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17220	MARIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17221	MARSAIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17222	MARSILLY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17223	MASSAC	zone défavorisée simple hors sèche

page 16/186

17	17224	MATHA	zone défavorisée simple hors sèche
17	17225	MATHES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17226	MAZERAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17227	MAZEROLLES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17228	MEDIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17229	MERIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17230	MESCHERS-SUR-GIRONDE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17231	MESSAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17234	MIGRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17235	MIGRON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17236	MIRAMBEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17237	MOEZE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17239	MONS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17240	MONTENDRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17241	MONTGUYON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17242	MONTILS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17243	MONTLIEU-LA-GARDE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17245	MONTROY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17246	MORAGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17247	MORNAC-SUR-SEUDRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17248	MORTAGNE-SUR-GIRONDE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17250	MOSNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17252	MUNG	zone défavorisée simple hors sèche
17	17253	MURON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17254	NACHAMPS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17255	NANCRAS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17256	NANTILLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17257	NERE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17260	NEUVICQ	zone défavorisée simple hors sèche
17	17261	NEUVICQ-LE-CHATEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17262	NIEUL-LES-SAINTES	zone défavorisée simple hors sèche

page 17/186

17	17264	NIEUL-SUR-MER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17265	NIEULLE-SUR-SEUDRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17266	NOUILLERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17268	NOUILLE-SUR-BOUTONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17269	ORIGNOLLES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17271	PAILLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17273	PERIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17274	PERIGNY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17275	PESSINES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17276	PIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17277	ESSOUVERT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17279	PLASSAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17280	PLASSAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17281	POLIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17282	POMMIERS-MOULONS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17283	PONS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17284	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17285	PORT-D'ENVAUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17286	PORTES-EN-RE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17287	POUILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17288	POURSAY-GARNAUD	zone défavorisée simple hors sèche
17	17289	PREGUILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17290	PRIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17291	PUILBOREAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17292	PUY-DU-LAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17293	PUYRAVAULT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17294	PUYROLLAND	zone défavorisée simple hors sèche
17	17297	RIVEDOUX-PLAGE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17299	ROCHEFORT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17300	ROCHELLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17301	ROMAZIERES	zone défavorisée simple hors sèche

page 18/186

17	17302	ROMEGOUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17304	ROUFFIAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17306	ROYAN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17307	SABLONCEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17308	SAINT-AGNANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17309	SAINT-AIGULIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17310	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17313	SAINT-BRIS-DES-BOIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17314	SAINT-CESAIRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17317	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17318	SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17319	SAINTE-COLOMBE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17320	SAINT-COUTANT-LE-GRAND	zone défavorisée simple hors sèche
17	17321	SAINT-CREPIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17323	SAINT-DENIS-D'OLERON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17325	SAINT-DIZANT-DU-GUA	zone défavorisée simple hors sèche
17	17327	SAINT-FELIX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17328	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17329	SAINT-FROULT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17330	SAINTE-GEMME	zone défavorisée simple hors sèche
17	17331	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17333	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17334	SAINT-GEORGES-DE-LONGUEPIERRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17335	SAINT-GEORGES-DES-AGOUPS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17336	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17337	SAINT-GEORGES-D'OLERON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17338	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17340	SAINT-PIERRE-LA-NOUE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17342	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17343	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17344	SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	zone défavorisée simple hors sèche

page 19/186

17	17346	SAINT-HIPPOLYTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17347	SAINT-JEAN-D'ANGELY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17348	SAINT-JEAN-D'ANGLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17350	SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP	zone défavorisée simple hors sèche
17	17351	SAINT-JUST-LUZAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17353	SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17354	SAINT-LEGER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17356	SAINT-LOUP	zone défavorisée simple hors sèche
17	17358	SAINT-MANDE-SUR-BREDOIRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17359	SAINT-MARD	zone défavorisée simple hors sèche
17	17360	SAINTE-MARIE-DE-RE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17361	SAINT-MARTIAL	zone défavorisée simple hors sèche
17	17362	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17365	SAINT-MARTIN-D'ARY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17366	SAINT-MARTIN-DE-COUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17367	SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17369	SAINT-MARTIN-DE-RE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17374	SAINTE-MEME	zone défavorisée simple hors sèche
17	17375	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17377	SAINT-OUEN-LA-THENE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17378	SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17379	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17380	SAINT-PALAIS-SUR-MER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17381	SAINT-PARDOULT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17383	SAINT-PIERRE-DE-JUILLERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17384	SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17385	SAINT-PIERRE-D'OLERON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17386	SAINT-PIERRE-DU-PALAIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17387	SAINT-PORCHAIRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17388	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17389	SAINTE-RADEGONDE	zone défavorisée simple hors sèche

page 20/186

17	17390	SAINTE-RAMEE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17391	SAINT-ROGATIEN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17393	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17395	SAINT-SAUVANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17397	SAINT-SAVINIEN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17398	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17400	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17401	SAINT-SEVERIN-SUR-BOUTONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17406	SAINT-SORNIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17407	SAINTE-SOULLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17408	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17409	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17411	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17412	SAINT-VAIZE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17413	SAINT-VIVIEN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17415	SAINTES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17416	SALEIGNES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17420	SALLES-SUR-MER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17421	SAUJON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17422	SEIGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17424	SEMOUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17425	SEMUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17426	SEURE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17427	SIECQ	zone défavorisée simple hors sèche
17	17428	SONNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17429	SOUBISE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17430	SOUBRAN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17431	SOULIGNONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17432	SOUMERAS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17433	SOUSMOULINS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17434	SURGERES	zone défavorisée simple hors sèche

page 21/186

17	17435	TAILLANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17436	TAILLEBOURG	zone défavorisée simple hors sèche
17	17438	TANZAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17440	TERNANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17442	THAIMS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17443	THAIRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17444	THENAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17446	THORS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17447	THOU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17448	TONNAY-BOUTONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17449	TONNAY-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17450	TORXE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17451	TOUCHES-DE-PERIGNY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17452	TREMLADE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17453	TRIZAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17454	TUGERAS-SAINT-AURICE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17455	VALLEE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17457	LA DEVERSE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17458	VANZAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17459	VARAIZE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17460	VARZAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17461	VAUX-SUR-MER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17462	VENERAND	zone défavorisée simple hors sèche
17	17463	VERGEROUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17464	VERGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17465	VERGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17466	VERINES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17467	VERVANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17470	VILLARS-LES-BOIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17471	VILLEDIEU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17473	VILLEMORIN	zone défavorisée simple hors sèche

page 22/186

17	17474	VILLENEUVE-LA-COMTESSE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17477	VILLIERS-COUTURE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17478	VINAX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17479	VIROLLET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17480	VIRSON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17481	VOISSAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17482	VOUHE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17483	YVES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17484	PORT-DES-BARQUES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17485	GRAND-VILLAGE-PLAGE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17486	BREE-LES-BAINS	zone défavorisée simple hors sèche
79	79013	ARGENTONNAY	zone défavorisée simple hors sèche
79	79171	MAUZE-THOUARSAIS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86001	ADRIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86002	AMBERRE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86004	ANGLES-SUR-L'ANGLIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86006	ANTIGNY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86011	ASNIERES-SUR-BLOUR	zone défavorisée simple hors sèche
86	86012	ASNOIS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86014	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	zone défavorisée simple hors sèche
86	86015	AVAILLES-LIMOUZINE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86016	AVANTON	zone défavorisée simple hors sèche
86	86020	BELLEFONDS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86022	BERRIE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86025	BETHINES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86027	BIARD	zone défavorisée simple hors sèche
86	86032	BONNEUIL-MATOURS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86034	BOURESSE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86035	BOURG-ARCHAMBAULT	zone défavorisée simple hors sèche
86	86037	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86038	BRION	zone défavorisée simple hors sèche

page 23/186

86	86040	BUSSIÈRE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86042	BUXEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
86	86046	CENON-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86053	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86059	CHAPELLE-VIVIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86061	CHARROUX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86062	CHASSENEUIL-DU-POITOU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86063	CHATAIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86064	CHATEAU-GARNIER	zone défavorisée simple hors sèche
86	86066	CHATELLERAULT	zone défavorisée simple hors sèche
86	86072	CHENEVELLES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86073	CHERVES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86076	CISSE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86077	CIVAUX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86081	COLOMBIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86084	COULONGES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86086	COUSSAY-LES-BOIS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86088	CROUTELLE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86089	CUHON	zone défavorisée simple hors sèche
86	86090	CURCAY-SUR-DIVE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86092	DANGE-SAINT-ROMAIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86097	FERRIERE-AIROUX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86102	FROZES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86103	GENCAY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86106	GLENOUZE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86107	GOUEX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86110	HAIMS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86111	INGRANDES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86112	ISLE-JOURDAIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86117	JOUHET	zone défavorisée simple hors sèche
86	86118	JOURNET	zone défavorisée simple hors sèche

page 24/186

86	86119	JOUSSE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86120	LATHUS-SAINT-REMY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86122	LAUTHIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86125	LEIGNE-LES-BOIS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86129	LESIGNY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86130	LEUGNY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86131	LHOMMAIZE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86132	LIGLET	zone défavorisée simple hors sèche
86	86138	LUCHAPT	zone défavorisée simple hors sèche
86	86140	LUSSAC-LES-CHATEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86141	MAGNE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86142	MAILLE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86143	MAIRE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86144	MAISONNEUVE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86150	MASSOGNES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86152	MAUPREVOIR	zone défavorisée simple hors sèche
86	86153	MAZEROLLES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86157	MIGNALOUX-BEUVOIR	zone défavorisée simple hors sèche
86	86158	MIGNE-AUXANCES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86159	MILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
86	86160	MIREBEAU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86163	MONTAMISE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86165	MONTMORILLON	zone défavorisée simple hors sèche
86	86169	MORTON	zone défavorisée simple hors sèche
86	86170	MOULISMES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86171	MOUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
86	86172	MOUTERRE-SUR-BLOURDE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86174	NAINTRE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86175	NALLIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86176	NERIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
86	86177	NEUVILLE-DE-POITOU	zone défavorisée simple hors sèche

page 25/186

86	86183	ORMES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86184	OUZILLY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86186	OYRE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86187	PAIZAY-LE-SEC	zone défavorisée simple hors sèche
86	86189	PAYROUX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86190	PERSAC	zone défavorisée simple hors sèche
86	86191	PINDRAY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86192	PLAISANCE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86193	PLEUMARTIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86194	POITIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86195	PORT-DE-PILES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86196	POUANÇAY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86200	PRESSAC	zone défavorisée simple hors sèche
86	86202	PUYE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86203	QUEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86205	RANTON	zone défavorisée simple hors sèche
86	86206	RASLAY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86207	ROCHE-POSAY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86210	ROIFFE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86223	SAINT-GERMAIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86228	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86229	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86230	SAINT-LEOMER	zone défavorisée simple hors sèche
86	86233	VALDIVIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86234	SAINT-MARTIN-L'ARS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86235	SAINT-AURICE-LA-CLOUERE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86236	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86239	SAINTE-RADEGONDE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86241	SAINT-REMY-SUR-CREUSE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86245	SENILLE-SAINT-SAUVEUR	zone défavorisée simple hors sèche
86	86246	SAINT-SAVIN	zone défavorisée simple hors sèche

page 26/186

86	86248	SAINT-SECONDIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86250	SAIX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86254	SAULGE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86262	SILLARS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86264	SOMMIERES-DU-CLAIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86266	SURIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86269	TERNAY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86270	THOLLET	zone défavorisée simple hors sèche
86	86271	THURAGEAU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86273	TRIMOUILLE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86276	USSON-DU-POITOU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86279	VAUX-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86281	SAINT MARTIN LA PALLU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86285	VERRIERES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86288	VICQ-SUR-GARTEMPE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86289	VIGEANT	zone défavorisée simple hors sèche
86	86291	VILLEMORT	zone défavorisée simple hors sèche
86	86292	VILLIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86297	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	zone défavorisée simple hors sèche
86	86298	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86299	VOUZAILLES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86300	YVERSAY	zone défavorisée simple hors sèche

Liste des communes classées dans la zone du marais Poitevin

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zones du marais poitevin*	
			zone défavorisée simple hors sèche	marais mouillé
17	17007	AN AIS	X	X

page 27/186

17	17008	ANDILLY	X	X
17	17009	ANGLIERS	X	X
17	17091	CHARRON	X	X
17	17127	COURCON	X	X
17	17132	CRAMCHABAN	X	X
17	17153	ESNANDES	X	X
17	17182	GREVE-SUR-MIGNON	X	X
17	17186	GUE-D'ALLERE	X	X
17	17201	LAIGNE	X	X
17	17208	LONGEVES	X	X
17	17218	MARANS	X	X
17	17267	NUAILLE-D'AUNIS	X	X
17	17303	RONDE	X	X
17	17315	SAINT-CHRISTOPHE	X	X
17	17322	SAINT-CYR-DU-DORET	X	X
17	17349	SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	X	X
17	17373	SAINT-MEDARD-D'AUNIS	X	X
17	17376	SAINT-OUEN-D'AUNIS	X	X
17	17382	SAINT-PIERRE-D'AMILLY	X	X
17	17394	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	X	X
17	17396	SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	X	X
17	17414	SAINT-XANDRE	X	X
17	17439	TAUGON	X	X
17	17472	VILLEDoux	X	X
79	79009	AMURE	X	X
79	79010	ARCAIS	X	X
79	79046	BOURDET	X	X
79	79100	COULON	X	X
79	79162	MAGNE	X	X
79	79254	SAINT-GEORGES-DE-REX	X	X
79	79257	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	X	X

page 28/186

79	79304	SANSAIS	X	X
79	79337	VANNEAU-IRLEAU	X	X

* cf carte du marais poitevin en annexe 2 pour la délimitation du zonage infra-communal

Limousin

Liste des communes classées en zone défavorisée simple hors sèche

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
23	23009	AUGE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23015	AZERABLES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23018	BAZELAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23022	BETETE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23025	BONNAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23026	BORD-SAINT-GEORGES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23029	BOURG-D'HEM	zone défavorisée simple hors sèche
23	23031	BOUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
23	23032	BOUSSAC-BOURG	zone défavorisée simple hors sèche
23	23038	BUSSIERE-SAINT-GEORGES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23039	CELLE-DUNOISE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23040	CELLE-SOUS-GOUZON	zone défavorisée simple hors sèche
23	23041	CELLETTE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23044	CHAMBON-SAINTE-CROIX	zone défavorisée simple hors sèche
23	23047	CHAMBORAND	zone défavorisée simple hors sèche
23	23050	CHAPELLE-BALOUE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23062	CHENIERS	zone défavorisée simple hors sèche
23	23064	CLUGNAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23065	COLONDANNES	zone défavorisée simple hors sèche

page 29/186

23	23070	CROZANT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23075	DUN-LE-PALESTEL	zone défavorisée simple hors sèche
23	23084	FORET-DU-TEMPLE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23087	FRESSELINES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23089	GENOUILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
23	23093	GOUZON	zone défavorisée simple hors sèche
23	23103	LAFAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23104	LAVAUFRANCHE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23106	LEPAUD	zone défavorisée simple hors sèche
23	23108	LEYRAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23109	LINARD-MALVAL	zone défavorisée simple hors sèche
23	23111	LIZIERES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23112	LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23114	LUSSAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23117	MAISON-FEYNE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23120	MALLERET-BOUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
23	23130	MEASNES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23136	MORTROUX	zone défavorisée simple hors sèche
23	23139	MOUTIER-MALCARD	zone défavorisée simple hors sèche
23	23141	NAILLAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23143	NOTH	zone défavorisée simple hors sèche
23	23145	NOUHANT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23146	NOUZERINES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23147	NOUZEROLLES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23148	NOUZIERES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23149	PARSAC-RIMONDEIX	classement partiel : commune déléguée de Parsac en zone défavorisée simple hors sèche + commune déléguée de Rimondeix en Piémont hors sec
23	23152	PIERREFITTE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23166	SAGNAT	zone défavorisée simple hors sèche

page 30/186

23	23174	SOUMANS	zone défavorisée simple hors sèche
23	23176	SOUTERRAINE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23177	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23185	SAINT-CHABRAIS	zone défavorisée simple hors sèche
23	23188	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23192	FURSAC	zone défavorisée simple hors sèche
23	23199	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23204	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	zone défavorisée simple hors sèche
23	23207	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	zone défavorisée simple hors sèche
23	23209	SAINT-LOUP	zone défavorisée simple hors sèche
23	23213	SAINT-MARIEN	zone défavorisée simple hors sèche
23	23219	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23233	SAINT-PIERRE-LE-BOST	zone défavorisée simple hors sèche
23	23235	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23236	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23239	SAINT-SEBASTIEN	zone défavorisée simple hors sèche
23	23240	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	zone défavorisée simple hors sèche
23	23244	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	zone défavorisée simple hors sèche
23	23252	TERCILLAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23255	TROIS-FONDS	zone défavorisée simple hors sèche
23	23258	VAREILLES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23259	VERNEIGES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23261	VIERSAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23263	VILLARD	zone défavorisée simple hors sèche
87	87001	AIXE-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87003	ARNAC-LA-POSTE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87005	AUREIL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87006	AZAT-LE-RIS	zone défavorisée simple hors sèche
87	87007	BALLEDEMENT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87008	BAZEUGE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87011	BELLAC	zone défavorisée simple hors sèche

page 31/186

87	87012	BERNEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87014	BESSINES-SUR-GARTEMPE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87015	BEYNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87017	BLANZAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87018	BLOND	zone défavorisée simple hors sèche
87	87019	BOISSEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87020	BONNAC-LA-COTE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87021	BOSMIE-L'AIGUILLE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87022	BREUILAUF	zone défavorisée simple hors sèche
87	87025	BURGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87027	BUSSIÈRE-GALANT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87028	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87029	CARS	zone défavorisée simple hors sèche
87	87030	CHAILLAC-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87031	CHALARD	zone défavorisée simple hors sèche
87	87032	CHALUS	zone défavorisée simple hors sèche
87	87033	CHAMBORET	zone défavorisée simple hors sèche
87	87034	CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87036	CHAMPSCAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87037	CHAPELLE-MONTBRANDEIX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87038	CHAPTELAT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87041	CHATEAUPONSAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87044	CHERONNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87045	CIEUX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87046	COGNAC-LA-FORET	zone défavorisée simple hors sèche
87	87048	CONDAT-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87049	COUSSAC-BONNEVAL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87050	COUZEIX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87052	CROIX-SUR-GARTEMPE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87053	CROMAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87054	CUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche

page 32/186

87	87056	DINSAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87057	DOMPIERRE-LES-EGLISES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87059	DORAT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87060	DOURNAZAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87061	DROUX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87062	EYBOULEUF	zone défavorisée simple hors sèche
87	87063	EYJEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87065	FEYTIAT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87066	FLAVIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87067	FOLLES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87068	FROMENTAL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87069	GAJUBERT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87070	GENEYTOUSE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87071	GLANDON	zone défavorisée simple hors sèche
87	87073	GORRE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87074	GRANDS-CHEZEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87075	ISLE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87077	JANAILHAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87078	JAVERDAT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87080	JOUAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87081	JOURGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87082	LADIGNAC-LE-LONG	zone défavorisée simple hors sèche
87	87084	LAVIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87085	LIMOGES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87087	LUSSAC-LES-EGLISES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87089	MAGNAC-LAVAL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87090	MAILHAC-SUR-BENAIZE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87091	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87092	MARVAL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87094	MEILHAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87096	MEYZE	zone défavorisée simple hors sèche

page 33/186

87	87097	VAL D'ISSOIRE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87100	MONTRON-SENARD	zone défavorisée simple hors sèche
87	87101	MORTEMART	zone défavorisée simple hors sèche
87	87103	NANTIAT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87106	NEXON	zone défavorisée simple hors sèche
87	87107	NIEUL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87108	NOUIC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87109	ORADOUR-SAINT-GENEST	zone défavorisée simple hors sèche
87	87110	ORADOUR-SUR-GLANE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87111	ORADOUR-SUR-VAYRES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87112	PAGEAS	zone défavorisée simple hors sèche
87	87113	PALAIS-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87114	PANAZOL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87115	PENSOL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87116	PEYRAT-DE-BELLAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87118	PEYRILHAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87119	PIERRE-BUFFIERE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87121	RANCON	zone défavorisée simple hors sèche
87	87124	RILHAC-LASTOURS	zone défavorisée simple hors sèche
87	87125	RILHAC-RANCON	zone défavorisée simple hors sèche
87	87126	ROCHECHOUART	zone défavorisée simple hors sèche
87	87127	ROCHE-L'ABEILLE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87128	SAINT-PARDOUX-LE-LAC	classement partiel : commune déléguée de Roussac en zone défavorisée simple hors sèche + communes déléguées de Saint-Pardoux et Saint Symphorien sur Couze en Piémont hors sec
87	87129	ROYERES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87131	SAILLAT-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87133	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87135	SAINT-AUVENT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87137	SAINT-BAZILE	zone défavorisée simple hors sèche

page 34/186

87	87138	SAINT-BONNET-BRIANCE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87139	SAINT-BONNET-DE-BELLAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87140	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87141	SAINT-CYR	zone défavorisée simple hors sèche
87	87143	SAINT-GENCE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87144	SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87145	SAINT-GEORGES-LES-LANDES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87148	SAINT-HILAIRE-BONNEVAL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87149	SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87150	SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87151	SAINT-JEAN-LIGOURE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87152	SAINT-JOUVENT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87154	SAINT-JUNIEU	zone défavorisée simple hors sèche
87	87155	SAINT-JUNIEU-LES-COMBES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87156	SAINT-JUST-LE-MARTEL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87158	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87160	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87161	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87162	SAINTE-MARIE-DE-VAUX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87163	SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	zone défavorisée simple hors sèche
87	87164	SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87165	SAINT-MARTIN-LE-MAULT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87166	SAINT-MARTIN-LE-VIEUX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87168	SAINT-MATHIEU	zone défavorisée simple hors sèche
87	87169	SAINT-AURICE-LES-BROUSSES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87172	SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87174	SAINT-PAUL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87176	SAINT-PRIEST-LIGOURE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87177	SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87178	SAINT-PRIEST-TAURION	zone défavorisée simple hors sèche
87	87179	SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	zone défavorisée simple hors sèche

page 35/186

87	87180	SAINT-SORNIN-LEULAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87182	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87185	SAINT-VICTURNIEN	zone défavorisée simple hors sèche
87	87187	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87188	SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87189	SALLES-LAVAUGUYON	zone défavorisée simple hors sèche
87	87191	SEREILHAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87192	SOLIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87195	TERSANNES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87198	VAULRY	zone défavorisée simple hors sèche
87	87199	VAYRES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87200	VERNEUIL-MOUSTIERS	zone défavorisée simple hors sèche
87	87201	VERNEUIL-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87202	VEYRAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87204	VIDEIX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87205	VIGEN	zone défavorisée simple hors sèche
87	87206	VILLEFAVARD	zone défavorisée simple hors sèche

Liste des communes classées en zone de Piémont hors sec

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
19	19005	ALLASSAC	Piémont hors sec
19	19011	ARNAC-POMPADOUR	Piémont hors sec
19	19012	ASTAILLAC	Piémont hors sec
19	19015	AYEN	Piémont hors sec
19	19019	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	classement partiel : commune déléguée de Beaulieu-Sur-Dordogne en Piémont hors sec + commune déléguée de Brivezac en zone de montagne

page 36/186

19	19022	BENAYES	Piémont hors sec
19	19024	BEYSSAC	Piémont hors sec
19	19025	BEYSSENAC	Piémont hors sec
19	19026	BILHAC	Piémont hors sec
19	19029	BRANCEILLES	Piémont hors sec
19	19030	BRIGNAC-LA-PLAINE	Piémont hors sec
19	19031	BRIVE-LA-GAILLARDE	Piémont hors sec
19	19035	CHABRIGNAC	Piémont hors sec
19	19037	CHAMBOULIVE	Piémont hors sec
19	19038	CHAMEYRAT	Piémont hors sec
19	19042	CHANTEIX	Piémont hors sec
19	19043	CHAPELLE-AUX-BROCS	Piémont hors sec
19	19044	CHAPELLE-AUX-SAINTS	Piémont hors sec
19	19050	CHAUFFOUR-SUR-VELL	Piémont hors sec
19	19057	COLLONGES-LA-ROUGE	Piémont hors sec
19	19059	CONCEZE	Piémont hors sec
19	19060	CONDAT-SUR-GANAIVEIX	Piémont hors sec
19	19063	COSNAC	Piémont hors sec
19	19066	CUBLAC	Piémont hors sec
19	19067	CUREMONTE	Piémont hors sec
19	19072	DONZENAC	Piémont hors sec
19	19076	ESPARTIGNAC	Piémont hors sec
19	19078	ESTIVAUX	Piémont hors sec
19	19079	EYBURIE	Piémont hors sec
19	19082	FAVARS	Piémont hors sec
19	19093	JUGEALS-NAZARETH	Piémont hors sec
19	19094	JUILLAC	Piémont hors sec
19	19100	LAGRAULIERE	Piémont hors sec
19	19104	LAMONGERIE	Piémont hors sec
19	19107	LARCHE	Piémont hors sec
19	19109	LASCAUX	Piémont hors sec

page 37/186

19	19115	LIGNEYRAC	Piémont hors sec
19	19116	LIOURDRES	Piémont hors sec
19	19117	LISSAC-SUR-COUZE	Piémont hors sec
19	19120	LOUIGNAC	Piémont hors sec
19	19121	LUBERSAC	Piémont hors sec
19	19123	MALEMORT	Piémont hors sec
19	19124	MANSAC	Piémont hors sec
19	19126	MARCILLAC-LA-CROZE	Piémont hors sec
19	19129	MASSERET	Piémont hors sec
19	19138	MEYSSAC	Piémont hors sec
19	19144	MONTGIBAUD	Piémont hors sec
19	19151	NOAILLES	Piémont hors sec
19	19152	NONARDS	Piémont hors sec
19	19153	OBJAT	Piémont hors sec
19	19154	ORGNAC-SUR-VEZERE	Piémont hors sec
19	19161	PERPEZAC-LE-BLANC	Piémont hors sec
19	19162	PERPEZAC-LE-NOIR	Piémont hors sec
19	19166	PIERREFITTE	Piémont hors sec
19	19169	PUY-D'ARNAC	Piémont hors sec
19	19170	QUEYSSAC-LES-VIGNES	Piémont hors sec
19	19177	ROSIERS-DE-JUILLAC	Piémont hors sec
19	19178	SADROC	Piémont hors sec
19	19179	SAILLAC	Piémont hors sec
19	19182	SAINT-AULAIRE	Piémont hors sec
19	19184	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	Piémont hors sec
19	19187	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	Piémont hors sec
19	19188	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Piémont hors sec
19	19194	SAINT-CLEMENT	Piémont hors sec
19	19195	SAINT-CYRIEN	Piémont hors sec
19	19196	SAINT-CYR-LA-ROCHE	Piémont hors sec
19	19198	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	Piémont hors sec

page 38/186

19	19202	SAINTE-FEREOLE	Piémont hors sec
19	19207	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Piémont hors sec
19	19213	SAINT-JAL	Piémont hors sec
19	19216	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Piémont hors sec
19	19217	SAINT-JULIEN-MAUMONT	Piémont hors sec
19	19223	SAINT-MARTIN-SEPERT	Piémont hors sec
19	19227	SAINT-MEXANT	Piémont hors sec
19	19229	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Piémont hors sec
19	19230	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Piémont hors sec
19	19234	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Piémont hors sec
19	19239	SAINT-ROBERT	Piémont hors sec
19	19242	SAINT-SOLVE	Piémont hors sec
19	19243	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Piémont hors sec
19	19246	SAINT-VIANCE	Piémont hors sec
19	19248	SAINT-YBARD	Piémont hors sec
19	19250	SALON-LA-TOUR	Piémont hors sec
19	19253	SEGONZAC	Piémont hors sec
19	19254	SEGUR-LE-CHATEAU	Piémont hors sec
19	19255	SEILHAC	Piémont hors sec
19	19260	SIONIAC	Piémont hors sec
19	19270	TROCHE	Piémont hors sec
19	19273	TURENNE	Piémont hors sec
19	19274	USSAC	Piémont hors sec
19	19276	UZERCHE	Piémont hors sec
19	19278	VARETZ	Piémont hors sec
19	19279	VARS-SUR-ROSEIX	Piémont hors sec
19	19280	VEGENNES	Piémont hors sec
19	19285	VIGEOIS	Piémont hors sec
19	19286	VIGNOLS	Piémont hors sec
19	19288	VOUTEZAC	Piémont hors sec
19	19289	YSSANDON	Piémont hors sec

page 39/186

23	23001	AHUN	Piémont hors sec
23	23002	AJAIN	Piémont hors sec
23	23003	ALLEYRAT	Piémont hors sec
23	23004	ANZEME	Piémont hors sec
23	23006	ARRENES	Piémont hors sec
23	23007	ARS	Piémont hors sec
23	23008	AUBUSSON	Piémont hors sec
23	23010	AUGERES	Piémont hors sec
23	23011	AULON	Piémont hors sec
23	23012	AURIAT	Piémont hors sec
23	23014	AZAT-CHATENET	Piémont hors sec
23	23016	BANIZE	Piémont hors sec
23	23021	BENEVENT-L'ABBAYE	Piémont hors sec
23	23023	BLAUDEIX	Piémont hors sec
23	23024	BLESSAC	Piémont hors sec
23	23027	BOSMOREAU-LES-MINES	Piémont hors sec
23	23030	BOURGANEUF	Piémont hors sec
23	23033	BRIONNE	Piémont hors sec
23	23035	BUDELIERE	Piémont hors sec
23	23036	BUSSIÈRE-DUNOISE	Piémont hors sec
23	23042	CEYROUX	Piémont hors sec
23	23043	CHAMBERAUD	Piémont hors sec
23	23045	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	Piémont hors sec
23	23046	CHAMBONCHARD	Piémont hors sec
23	23048	CHAMPAGNAT	Piémont hors sec
23	23049	CHAMPSANGLARD	Piémont hors sec
23	23051	CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	Piémont hors sec
23	23057	CHATELUS-MALVALEIX	Piémont hors sec
23	23058	CHAUCHET	Piémont hors sec
23	23060	CHAVANAT	Piémont hors sec
23	23061	CHENERAILLES	Piémont hors sec

page 40/186

23	23068	CRESSAT	Piémont hors sec
23	23072	DOMEYROT	Piémont hors sec
23	23074	DONZEIL	Piémont hors sec
23	23076	EVAUX-LES-BAINS	Piémont hors sec
23	23082	FLEURAT	Piémont hors sec
23	23083	FONTANIERES	Piémont hors sec
23	23086	FRANSECHES	Piémont hors sec
23	23088	GARTEMPE	Piémont hors sec
23	23092	GLENIC	Piémont hors sec
23	23095	GRAND-BOURG	Piémont hors sec
23	23096	GUERET	Piémont hors sec
23	23097	ISSOUDUN-LETREIX	Piémont hors sec
23	23098	JALESCHES	Piémont hors sec
23	23099	JANAILLAT	Piémont hors sec
23	23100	JARNAGES	Piémont hors sec
23	23101	JOULLAT	Piémont hors sec
23	23102	LADAPEYRE	Piémont hors sec
23	23105	LAVAVEIX-LES-MINES	Piémont hors sec
23	23124	MARSAC	Piémont hors sec
23	23128	MAZEIRAT	Piémont hors sec
23	23132	MONTAIGUT-LE-BLANC	Piémont hors sec
23	23133	MONTBOUCHER	Piémont hors sec
23	23137	MOURIOUX-VIEILLEVILLE	Piémont hors sec
23	23138	MOUTIER-D'AHUN	Piémont hors sec
23	23149	PARSAC-RIMONDEIX	classement partiel : commune déléguée de Rimondeix en Piémont hors sec + commune déléguée de Parsac en zone défavorisée simple hors sèche
23	23151	PEYRAT-LA-NONIERE	Piémont hors sec
23	23154	PIONNAT	Piémont hors sec
23	23157	POUGE	Piémont hors sec

page 41/186

23	23159	PUY-MALSIGNAT	Piémont hors sec
23	23160	RETERRE	Piémont hors sec
23	23162	ROCHES	Piémont hors sec
23	23167	SANNAT	Piémont hors sec
23	23169	SAUNIÈRE	Piémont hors sec
23	23172	SERRE-BUSSIERE-VIEILLE	Piémont hors sec
23	23175	SOUS-PARSAT	Piémont hors sec
23	23181	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	Piémont hors sec
23	23183	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	Piémont hors sec
23	23187	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	Piémont hors sec
23	23189	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	Piémont hors sec
23	23190	SAINT-DOMET	Piémont hors sec
23	23193	SAINT-FEYRE	Piémont hors sec
23	23195	SAINT-FIEL	Piémont hors sec
23	23197	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	Piémont hors sec
23	23201	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	Piémont hors sec
23	23203	SAINT-JULIEN-LA-GENÈTE	Piémont hors sec
23	23206	SAINT-LAURENT	Piémont hors sec
23	23210	SAINT-MAIXANT	Piémont hors sec
23	23214	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	Piémont hors sec
23	23217	SAINT-MARTIN-SAINT-CATHERINE	Piémont hors sec
23	23220	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	Piémont hors sec
23	23222	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	Piémont hors sec
23	23229	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	Piémont hors sec
23	23230	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	Piémont hors sec
23	23234	SAINT-PRIEST	Piémont hors sec
23	23237	SAINT-PRIEST-PALUS	Piémont hors sec
23	23242	SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	Piémont hors sec
23	23243	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	Piémont hors sec
23	23245	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	Piémont hors sec
23	23246	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	Piémont hors sec

page 42/186

23	23247	SAINT-VAURY	Piémont hors sec
23	23251	TARDES	Piémont hors sec
23	23254	TOULX-SAINTE-CROIX	Piémont hors sec
23	23262	VIGEVILLE	Piémont hors sec
87	87002	AMBAZAC	Piémont hors sec
87	87013	BERSAC-SUR-RIVALIER	Piémont hors sec
87	87016	BILLANGES	Piémont hors sec
87	87023	BUIS	Piémont hors sec
87	87035	CHAMPNETERY	Piémont hors sec
87	87039	CHATEAU-CHERVIX	Piémont hors sec
87	87040	CHATEAUNEUF-LA-FORET	Piémont hors sec
87	87042	CHATENET-EN-DOGNON	Piémont hors sec
87	87047	COMPREIGNAC	Piémont hors sec
87	87072	GLANGES	Piémont hors sec
87	87083	LAURIERE	Piémont hors sec
87	87086	LINARDS	Piémont hors sec
87	87088	MAGNAC-BOURG	Piémont hors sec
87	87093	MASLEON	Piémont hors sec
87	87095	MEUZAC	Piémont hors sec
87	87099	MOISSANNES	Piémont hors sec
87	87105	NEUVIC-ENTIER	Piémont hors sec
87	87120	PORCHERIE	Piémont hors sec
87	87122	RAZES	Piémont hors sec
87	87128	SAINT-PARDOUX-LE-LAC	classement partiel : communes déléguées de Saint-Pardoux et Saint Symphorien sur Couze en Piémont hors sec + commune déléguée de Roussac en zone défavorisée simple hors sèche
87	87130	ROZIERS-SAINT-GEORGES	Piémont hors sec
87	87142	SAINT-DENIS-DES-MURS	Piémont hors sec
87	87146	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	Piémont hors sec

page 43/186

87	87157	SAINT-LAURENT-LES-EGLISES	Piémont hors sec
87	87167	SAINT-MARTIN-TERRESSUS	Piémont hors sec
87	87170	SAINT-MEARD	Piémont hors sec
87	87181	SAINT-SULPICE-LAURIERE	Piémont hors sec
87	87186	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE	Piémont hors sec
87	87190	SAUVIAT-SUR-VIGE	Piémont hors sec
87	87197	THOURON	Piémont hors sec
87	87203	VICQ-SUR-BREUILH	Piémont hors sec

Liste des communes classées en zone de Piémont sec

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
19	19047	CHARTRIER-FERRIERE	Piémont sec
19	19049	CHASTEAX	Piémont sec
19	19077	ESTIVALS	Piémont sec
19	19147	NESPOULS	Piémont sec
19	19191	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Piémont sec

Liste des communes classées en zone de Montagne

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
19	19001	AFFIEUX	Montagne
19	19002	AIX	Montagne
19	19003	ALBIGNAC	Montagne
19	19004	ALBUSSAC	Montagne
19	19006	ALLEYRAT	Montagne

page 44/186

19	19007	ALTILLAC	Montagne
19	19008	AMBRUGEAT	Montagne
19	19009	ANGLES-SUR-CORREZE	Montagne
19	19010	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Montagne
19	19013	AUBAZINES	Montagne
19	19014	AURIAC	Montagne
19	19016	BAR	Montagne
19	19017	BASSIGNAC-LE-BAS	Montagne
19	19018	BASSIGNAC-LE-HAUT	Montagne
19	19019	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	classement partiel : commune déléguée de Brivezac en zone de montagne + commune déléguée de Beaulieu-Sur-Dordogne en Piémont hors sec
19	19020	BEAUMONT	Montagne
19	19021	BELLECHASSAGNE	Montagne
19	19023	BEYNAT	Montagne
19	19027	BONNEFOND	Montagne
19	19028	BORT-LES-ORGUES	Montagne
19	19033	BUGEAT	Montagne
19	19034	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Montagne
19	19036	CHAMBERET	Montagne
19	19039	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Montagne
19	19040	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Montagne
19	19041	CHANAC-LES-MINES	Montagne
19	19045	CHAPELLE-SAINT-GERAUD	Montagne
19	19046	CHAPELLE-SPINASSE	Montagne
19	19048	CHASTANG	Montagne
19	19051	CHAUMEIL	Montagne
19	19052	CHAVANAC	Montagne
19	19053	CHAVEROCHE	Montagne
19	19054	CHENAILLER-MASCHEIX	Montagne

page 45/186

19	19055	CHIRAC-BELLEVUE	Montagne
19	19056	CLERGOUX	Montagne
19	19058	COMBRESSOL	Montagne
19	19061	CORNIL	Montagne
19	19062	CORREZE	Montagne
19	19064	COUFFY-SUR-SARSONNE	Montagne
19	19065	COURTEIX	Montagne
19	19068	DAMPNIAT	Montagne
19	19069	DARAZAC	Montagne
19	19070	DARNETS	Montagne
19	19071	DAVIGNAC	Montagne
19	19073	EGLETONS	Montagne
19	19074	EGLISE-AUX-BOIS	Montagne
19	19075	ESPAGNAC	Montagne
19	19080	EYGURANDE	Montagne
19	19081	EYREIN	Montagne
19	19083	FEYT	Montagne
19	19084	FORGES	Montagne
19	19085	GIMEL-LES-CASCADES	Montagne
19	19086	GOULLES	Montagne
19	19087	GOURDON-MURAT	Montagne
19	19088	GRANDSAIGNE	Montagne
19	19089	GROS-CHASTANG	Montagne
19	19090	GUMOND	Montagne
19	19091	HAUTEFAGE	Montagne
19	19095	LACELLE	Montagne
19	19096	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Montagne
19	19097	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Montagne
19	19098	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Montagne
19	19099	LAGLEYGEOLLE	Montagne
19	19101	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Montagne

page 46/186

19	19102	LAMAZIERE-BASSE	Montagne
19	19103	LAMAZIERE-HAUTE	Montagne
19	19105	LANTEUIL	Montagne
19	19106	LAPLEAU	Montagne
19	19108	LAROCHE-PRES-FEYT	Montagne
19	19110	LATRONCHE	Montagne
19	19111	LAVAL-SUR-LUZEGE	Montagne
19	19112	LESTARDS	Montagne
19	19113	LIGINIAC	Montagne
19	19114	LIGNAREIX	Montagne
19	19118	LONZAC	Montagne
19	19119	LOSTANGES	Montagne
19	19122	MADRANGES	Montagne
19	19125	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Montagne
19	19128	MARGERIDES	Montagne
19	19130	MAUSSAC	Montagne
19	19131	MEILHARDS	Montagne
19	19132	MENOIRE	Montagne
19	19133	MERCCEUR	Montagne
19	19134	MERLINES	Montagne
19	19135	MESTES	Montagne
19	19136	MEYMAC	Montagne
19	19137	MEYRIGNAC-L'EGLISE	Montagne
19	19139	MILLEVACHES	Montagne
19	19140	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Montagne
19	19141	MONESTIER-MERLINES	Montagne
19	19142	MONESTIER-PORT-DIEU	Montagne
19	19143	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Montagne
19	19145	MOUSTIER-VENTADOUR	Montagne
19	19146	NAVES	Montagne
19	19148	NEUVIC	Montagne

page 47/186

19	19149	NEUVILLE	Montagne
19	19150	NOAILHAC	Montagne
19	19155	ORLIAC-DE-BAR	Montagne
19	19156	PALAZINGES	Montagne
19	19157	PALISSE	Montagne
19	19158	PANDRIGNES	Montagne
19	19159	PERET-BEL-AIR	Montagne
19	19160	PEROLS-SUR-VEZERE	Montagne
19	19163	PESCHER	Montagne
19	19164	PEYRELEVADE	Montagne
19	19165	PEYRISSAC	Montagne
19	19167	CONFOLENT-PORT-DIEU	Montagne
19	19168	PRADINES	Montagne
19	19171	REYGADE	Montagne
19	19172	RILHAC-TREIGNAC	Montagne
19	19173	RILHAC-XAINTRIE	Montagne
19	19174	ROCHE-CANILLAC	Montagne
19	19175	ROCHE-LE-PEYROUX	Montagne
19	19176	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Montagne
19	19180	SAINT-ANGEL	Montagne
19	19181	SAINT-AUGUSTIN	Montagne
19	19186	SAINT-BONNET-ELVERT	Montagne
19	19189	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	Montagne
19	19190	SAINT-BONNET-PRES-BORT	Montagne
19	19192	SAINT-CHAMANT	Montagne
19	19193	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Montagne
19	19199	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Montagne
19	19200	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Montagne
19	19201	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Montagne
19	19203	SAINTE-FORTUNADE	Montagne
19	19204	SAINT-FREJOUX	Montagne

page 48/186

19	19205	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	Montagne
19	19206	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Montagne
19	19208	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Montagne
19	19209	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Montagne
19	19210	SAINT-HILAIRE-LUC	Montagne
19	19211	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Montagne
19	19212	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Montagne
19	19214	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Montagne
19	19215	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Montagne
19	19219	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Montagne
19	19220	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Montagne
19	19221	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Montagne
19	19222	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Montagne
19	19225	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Montagne
19	19226	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Montagne
19	19228	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Montagne
19	19231	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Montagne
19	19232	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Montagne
19	19233	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Montagne
19	19235	SAINT-PAUL	Montagne
19	19236	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Montagne
19	19237	SAINT-PRIVAT	Montagne
19	19238	SAINT-REMY	Montagne
19	19240	SAINT-SALVADOUR	Montagne
19	19241	SAINT-SETIERS	Montagne
19	19244	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Montagne
19	19245	SAINT-SYLVAIN	Montagne
19	19247	SAINT-VICTOUR	Montagne
19	19249	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Montagne
19	19251	SARRAN	Montagne
19	19252	SARROUX - SAINT JULIEN	Montagne

page 49/186

19	19256	SERANDON	Montagne
19	19257	SERILHAC	Montagne
19	19258	SERVIERES-LE-CHATEAU	Montagne
19	19259	SEXCLÉS	Montagne
19	19261	SORNAC	Montagne
19	19262	SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Montagne
19	19263	SOUDEILLES	Montagne
19	19264	SOURSAC	Montagne
19	19265	TARNAC	Montagne
19	19266	THALAMY	Montagne
19	19268	TOY-VIAM	Montagne
19	19269	TREIGNAC	Montagne
19	19271	TUDEILS	Montagne
19	19272	TULLE	Montagne
19	19275	USSEL	Montagne
19	19277	VALIERGUES	Montagne
19	19281	VEIX	Montagne
19	19283	VEYRIÈRES	Montagne
19	19284	VIAM	Montagne
19	19287	VITRAC-SUR-MONTANE	Montagne
23	23005	ARFEUILLE-CHATAIN	Montagne
23	23013	AUZANCES	Montagne
23	23017	BASVILLE	Montagne
23	23019	BEISSAT	Montagne
23	23020	BELLEGARDE-EN-MARCHE	Montagne
23	23028	BOSROGER	Montagne
23	23034	BROUSSE	Montagne
23	23037	BUSSIÈRE-NOUVELLE	Montagne
23	23052	CHAPELLE-TAILLEFERT	Montagne
23	23053	CHARD	Montagne
23	23054	CHARRON	Montagne

page 50/186

23	23055	CHATELARD	Montagne
23	23056	CHATELUS-LE-MARCHEIX	Montagne
23	23059	CHAUSSADE	Montagne
23	23063	CLAIRVAUX	Montagne
23	23066	COMPAS	Montagne
23	23067	COURTINE	Montagne
23	23069	CROCQ	Montagne
23	23071	CROZE	Montagne
23	23073	DONTREIX	Montagne
23	23077	FAUX-LA-MONTAGNE	Montagne
23	23078	FAUX-MAZURAS	Montagne
23	23079	FELLETIN	Montagne
23	23080	FENIERS	Montagne
23	23081	FLAYAT	Montagne
23	23090	GENTIOUX-PIGEROLLES	Montagne
23	23091	GIOUX	Montagne
23	23107	LEPINAS	Montagne
23	23110	LIoux-LES-MONGES	Montagne
23	23113	LUPERSAT	Montagne
23	23115	MAGNAT-L'ETRANGE	Montagne
23	23116	MAINSAT	Montagne
23	23118	MAISONNISES	Montagne
23	23119	MALLERET	Montagne
23	23122	MANSAT-LA-COURRIERE	Montagne
23	23123	MARS	Montagne
23	23125	MAS-D'ARTIGE	Montagne
23	23127	MAUTES	Montagne
23	23129	MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	Montagne
23	23131	MERINCHAL	Montagne
23	23134	MONTEIL-AU-VICOMTE	Montagne
23	23140	MOUTIER-ROZEILLE	Montagne

page 51/186

23	23142	NEOUX	Montagne
23	23144	NOUAILLE	Montagne
23	23150	PEYRABOUT	Montagne
23	23155	PONTARION	Montagne
23	23156	PONTCHARRAUD	Montagne
23	23158	POUSSANGES	Montagne
23	23164	ROUGNAT	Montagne
23	23165	ROYERE-DE-VASSIVIERE	Montagne
23	23168	SARDENT	Montagne
23	23170	SAVENNES	Montagne
23	23171	SERMUR	Montagne
23	23173	SOUBREBOST	Montagne
23	23178	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	Montagne
23	23179	SAINT-ALPINIEN	Montagne
23	23180	SAINT-AMAND	Montagne
23	23182	SAINT-AVIT-DE-TARDES	Montagne
23	23184	SAINT-BARD	Montagne
23	23186	SAINT-CHRISTOPHE	Montagne
23	23191	SAINT-ELOI	Montagne
23	23194	SAINT-FEYRE-LA-MONTAGNE	Montagne
23	23196	SAINT-FRION	Montagne
23	23198	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	Montagne
23	23200	SAINT-GOUSSAUD	Montagne
23	23202	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	Montagne
23	23205	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	Montagne
23	23208	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	Montagne
23	23211	SAINT-MARC-A-FRONGIER	Montagne
23	23212	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	Montagne
23	23215	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	Montagne
23	23216	SAINT-MARTIN-CHATEAU	Montagne
23	23218	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	Montagne

page 52/186

23	23221	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	Montagne
23	23223	SAINT-MOREIL	Montagne
23	23224	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	Montagne
23	23225	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	Montagne
23	23226	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	Montagne
23	23227	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	Montagne
23	23228	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Montagne
23	23232	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	Montagne
23	23238	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	Montagne
23	23241	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	Montagne
23	23248	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	Montagne
23	23249	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	Montagne
23	23250	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	Montagne
23	23253	THAURON	Montagne
23	23257	VALLIERE	Montagne
23	23260	VIDAILLAT	Montagne
23	23264	VILLEDIEU	Montagne
23	23265	VILLENEUVE	Montagne
23	23266	VILLETTELE	Montagne
87	87004	AUGNE	Montagne
87	87009	BEAUMONT-DU-LAC	Montagne
87	87024	BUJALEUF	Montagne
87	87043	CHEISSOUX	Montagne
87	87051	CROISILLE-SUR-BRIANCE	Montagne
87	87058	DOMPS	Montagne
87	87064	EYMOUTIERS	Montagne
87	87076	JABREILLES-LES-BORDES	Montagne
87	87079	JONCHERE-SAINT-AURICE	Montagne
87	87104	NEDDE	Montagne
87	87117	PEYRAT-LE-CHATEAU	Montagne
87	87123	REMPNAT	Montagne

page 53/186

87	87132	SAINT-AMAND-LE-PETIT	Montagne
87	87134	SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST	Montagne
87	87147	SAINT-GILLES-LES-FORETS	Montagne
87	87153	SAINT-JULIEN-LE-PETIT	Montagne
87	87159	SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	Montagne
87	87183	SAINT-SYLVESTRE	Montagne
87	87193	SURDOUX	Montagne
87	87194	SUSSAC	Montagne

Aquitaine

Liste des communes classées en zone défavorisée simple hors sèche

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone *
24	24001	ABJAT-SUR-BANDIAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24002	AGONAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24004	AJAT	Zone défavorisée simple hors sèche

page 54/186

24	24005	ALLES-SUR-DORDOGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24006	ALLAS-LES-MINES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24007	ALLEMANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24008	ANGOISSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24009	ANLHIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24010	ANNESSE-ET-BEAULIEU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24011	ANTONNE-ET-TRIGONANT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24012	ARCHIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24014	AUBAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24015	AUDRIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24016	AUGIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24018	AURIAC-DU-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24019	AZERAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24020	BACHELLERIE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24021	BADEFOLS-D'ANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24022	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24023	BANEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24024	BARDOU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24025	BARS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24026	BASSILLAC ET AUBEROCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24027	BAYAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24028	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24029	BEAUPOUYET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24030	BEAUREGARD-DE-TERRASSON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24031	BEAUREGARD-ET-BASSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24032	BEAURONNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24034	BELEVMAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24035	PAYS DE BELVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24036	BERBIGUIERES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24037	BERGERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24038	BERTRIC-BUREE	Zone défavorisée simple hors sèche

page 55/186

24	24039	BESSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24040	BEYNAC-ET-CAZENAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24042	BIRAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24043	BIRON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24045	BOISSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24046	BOISSEUILH	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24048	BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24050	BORREZE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24051	BOSSET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24052	BOUILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24053	BOULAZAC ISLE MANOIRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24054	BOUNIAGUES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24055	BOURDEILLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24056	BOURDEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24057	BOURG-DES-MAISONS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24058	BOURG-DU-BOST	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24059	BOURGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24060	BOURNIQUEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24061	BOURROU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24062	BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24063	BOUZIC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24064	BRANTOME EN PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24066	BROUCHAUD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24067	BUGUE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24068	BUISSON-DE-CADOVIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24069	BUSSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24070	BUSSEROLLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24071	BUSSIERE-BADIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24073	CALES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24074	CALVIAC-EN-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24075	CAMPAGNAC-LES-QUERCY	Zone défavorisée simple hors sèche

page 56/186

24	24076	CAMPAGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24077	CAMPSEGRET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24080	CAPDROT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24081	CARLUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24082	CARSAC-AILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24083	CARSAC-DE-GURSON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24084	CARVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24085	CASSAGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24086	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24087	CASTELS ET BEZENAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24088	CAUSE-DE-CLERANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24090	CELLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24091	CENAC-ET-SAINT-JULIEN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24094	CHALAGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24095	CHALAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24096	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24097	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24098	CHAMPCEVINEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24100	CHAMPNIERS-ET-REILHAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24101	CHAMPS-ROMAIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24102	CHANCELADE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24104	CHANTERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24105	CHAPDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24106	CHAPELLE-AUBAREIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24107	CHAPELLE-FAUCHER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24108	CHAPELLE-GONAGUET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24109	CHAPELLE-GRESIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24110	CHAPELLE-MONTABOUREL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24111	CHAPELLE-MONTMOREAU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24113	CHAPELLE-SAINT-JEAN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24114	CHASSAIGNES	Zone défavorisée simple hors sèche

page 57/186

24	24115	CHATEAU-L'EVEQUE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24116	CHATRES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24117	COTEAUX PERIGOURDINS	classement partiel : commune déléguée de Grèzes en zone défavorisée simple hors sèche + commune déléguée de Chavagnac en zone défavorisée simple sèche
24	24119	CHERVAL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24120	CHERVEIX-CUBAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24121	CHOURGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24122	CLADECH	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24123	CLERMONT-DE-BEAUREGARD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24124	CLERMONT-D'EXCIDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24126	COLOMBIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24128	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24129	CONDAT-SUR-TRINCOU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24130	CONDAT-SUR-VEZERE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24131	CONNEXAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24132	CONNED-LABARDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24133	COQUILLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24134	CORGNAC-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24135	CORNILLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24136	COUBJOURS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24137	COULAURES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24138	COULOUNIEUX-CHAMIERES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24139	COURSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24140	COURS-DE-PILE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24141	COUTURES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24142	COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24143	COUZE-ET-SAINT-FRONT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24144	CREYSSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24145	CREYSSE	Zone défavorisée simple hors sèche

page 58/186

24	24146	CREYSSENSAC-ET-PISSOT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24147	CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24148	CUNEGES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24150	DAGLAN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24151	DOISSAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24152	DOMME	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24154	DOUCHAPT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24155	DOUVILLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24156	DOUZE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24157	DOUZILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24158	DUSSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24159	ECHOURGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24160	EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24161	EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24162	ESCOIRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24163	ETOUARS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24164	EXCIDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24165	EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24167	EYMET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24168	PLAISANCE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24171	EYZERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24172	EYZIES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24174	FANLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24175	FARGES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24176	FAURILLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24177	FAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24179	FEUILLADE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24180	FIRBEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24182	FLEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24183	FLEURAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24184	FLORIMONT-GAUMIER	Zone défavorisée simple hors sèche

page 59/186

24	24186	FONROQUE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24188	FOSSEMAGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24189	FOUGUEYROLLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24190	FOULEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24191	FRAISSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24192	GABILLOU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24194	GARDONNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24195	GAUGEAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24196	GENIS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24197	GINESTET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24199	GOUT-ROSSIGNOL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24200	GRAND-BRASSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24202	GRANGES-D'ANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24205	GRIGNOLS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24206	GRIVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24207	GROLEJAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24208	GRUN-BORDAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24209	HAUTEFAYE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24210	HAUTEFORT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24211	ISSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24212	ISSIGEAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24213	JAURE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24214	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24215	JAYAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24216	JEMAYE-PONTEYRAUD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24217	JOURNIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24218	JUMILHAC-LE-GRAND	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24220	LACROPTE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24221	RUDEAU-LADOSSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24222	FORCE	Zone défavorisée simple hors sèche

page 60/186

24	24223	LALINDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24224	LAMONZIE-MONTASTRUC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24226	LAMOTHE-MONTRAVEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24227	LANOUAILLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24228	LANQUAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24229	LARDIN-SAINT-LAZARE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24230	LARZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24231	LAVALADE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24232	LAVAUR	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24234	LÉCHES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24236	LEGUILLAC-DE-L'AUCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24237	LEMBRAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24238	LEMPZOURS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24240	LIMEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24241	LIMEYRAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24242	LITORAC-SUR-LOUYRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24243	LISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24244	LOLME	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24245	LOUBEJAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24246	LUNAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24247	LUSIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24248	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24251	MANZAC-SUR-VERN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24252	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24253	MAREUIL EN PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24254	MARNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24255	MARQUAY	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24256	MARSAC-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24257	MARSALES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24259	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	Zone défavorisée simple hors sèche

page 61/186

24	24260	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24261	MAUZENS-ET-MIREMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24262	MAYAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24263	MAZEYROLLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24264	MENESPLET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24266	MENSIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24267	MESCOULES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24268	MEYRALS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24269	MIALET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24271	MILHAC-DE-NONTRON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24272	MINZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24273	MOLIERES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24274	MONBAZILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24276	MONESTIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24277	MONFAUCON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24278	MONMADALES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24279	MONMARVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24280	MONPAZIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24281	MONSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24282	MONSAGUEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24284	MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24285	MONTAGNAC-LA-CREMPSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24286	MONTAGRIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24287	MONTAUT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24288	MONTAZEAU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24289	MONTCARET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24290	MONTFERRAND-DU-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24291	MONTIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24292	MONTPEYROUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24293	MONPLAISANT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24294	MONTPON-MENESTEROL	Zone défavorisée simple hors sèche

page 62/186

24	24295	MONTREM	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24296	MOULEYDIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24297	MOULIN-NEUF	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24299	MUSSIDAN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24300	NABIRAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24302	NAILHAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24303	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24304	NANTHEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24305	NANTHIAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24306	NASTRINGUES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24307	NAUSSANNES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24308	NEGRONDES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24309	NEUVIC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24311	NONTRON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24312	SANILHAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24313	ORLIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24316	PARCOUL-CHENAUD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24317	PAULIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24318	PAUNAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24319	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24320	PAYZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24321	PAZAYAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24322	PERIGUEUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24323	PETIT-BERSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24324	PEYRIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24325	PECHS-DE-L'ESPERANCE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24326	PEYZAC-LE-MOUSTIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24327	PEZULS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24328	PIEGUT-PLUVIERS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24329	PIZOU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24330	PLAZAC	Zone défavorisée simple hors sèche

page 63/186

24	24331	POMPORT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24334	PONTOURS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24335	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24336	PRATS-DE-CARLUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24337	PRATS-DU-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24338	PRESSIGNAC-VICQ	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24339	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24340	PRIGONRIEUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24341	PROISSANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24345	QUEYSSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24346	QUINSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24347	RAMPIEUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24348	RAZAC-D'EYMET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24350	RAZAC-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24351	RIBAGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24352	RIBERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24353	ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24354	ROCHE-CHALAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24355	ROQUE-GAGEAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24356	ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24359	SADILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24360	SAGELAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24361	SAINT-AGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24362	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24364	COLY-SAINT-AMAND	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24365	SAINT-AMAND-DE-VERGT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24366	SAINT-ANDRE-D'ALLAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24367	SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24370	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	Zone défavorisée simple hors sèche

page 64/186

24	24371	SAINT-AQUILIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24372	SAINT-ASTIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24373	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24374	SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24375	SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24376	SAINT AULAYE-PUYMANGOU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24377	SAINT-AVIT-DE-VIALARD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24378	SAINT-AVIT-RIVIERE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24379	SAINT-AVIT-SENIEUR	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24380	SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24381	SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24382	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24383	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24384	SAINT-CASSIEN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24385	SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24386	SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24388	SAINT-CHAMASSY	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24390	SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24392	SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24393	SAINTE-CROIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24394	SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24395	SAINT-CYBRANET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24396	SAINT-CYPRIEN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24397	SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24398	SAINT-ESTEPHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24399	SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24401	SAINTE-EULALIE-D'ANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24403	SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24404	SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24405	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24406	SAINTE-FOY-DE-BELVES	Zone défavorisée simple hors sèche

page 65/186

24	24407	SAINTE-FOY-DE-LONGAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24408	SAINT-FRONT-D'ALEMPS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24409	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24410	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24411	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24412	SAINT-GENIES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24413	SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24414	SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24415	SAINT-GERAUD-DE-CORPS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24416	SAINT-GERMAIN-DE-BELVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24417	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24418	SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24420	SAINT-GERY	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24421	SAINT-GEYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24422	SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24423	SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24424	SAINT-JEAN-D'ATAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24425	SAINT-JEAN-DE-COLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24426	SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24428	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24429	SAINT-JORY-LAS-BLOUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24432	SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24434	SAINT-JUST	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24436	SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24438	SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24441	SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24442	SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24443	SAINT-LEON-SUR-VEZERE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24444	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche

page 66/186

24	24445	SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24446	SAINT-MARCORY	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24448	SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24449	SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24450	SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24451	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24452	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24453	SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24454	SAINT-MARTIN-DE-GURSON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24455	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24456	SAINT-MARTIN-DES-COMBES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24457	SAINT-MARTIN-L'ASTIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24458	SAINT-MARTIN-LE-PIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24459	SAINT-MAIME-DE-PEREYROL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24460	SAINT-MEARD-DE-DRONE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24461	SAINT-MEARD-DE-GURCON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24462	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24463	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24464	SAINT-MESMIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24465	SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24466	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24468	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24470	SAINTE-MONDANE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24471	SAINTE-NATHALENE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24472	SAINT-NEXANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24473	SAINTE-ORSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24474	SAINT-PANCRACE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24476	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24477	SAINT-PARDOUX-DE-DRONE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24478	SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24479	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	Zone défavorisée simple hors sèche

page 67/186

24	24480	SAINT-PAUL-DE-SERRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24481	SAINT-PAUL-LA-ROCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24482	SAINT-PAUL-LIZONNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24483	SAINT-PERDOUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24484	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24485	SAINT-PIERRE-DE-COLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24486	SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24487	SAINT-PIERRE-D'YRAUD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24488	SAINT-POMPONT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24489	SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24490	SAINT PRIVAT EN PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24491	SAINT-RABIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24492	SAINTE-RADEGONDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24493	SAINT-RAPHAEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24494	SAINT-REMY	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24495	SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24496	SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24498	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24499	SAINT-SAUVEUR	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24500	SAINT-SAUVEUR-LALANDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24501	SAINT-SEURIN-DE-PRATS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24502	SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24504	SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24505	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24507	SAINTE-TRIE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24508	SAINT-VICTOR	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24509	SAINT-VINCENT-DE-CONNZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24510	SAINT-VINCENT-DE-COSSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24511	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24512	SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24513	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche

page 68/186

24	24514	SAINT-VIVIEN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24515	SALAGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24516	SALIGNAC-EYVIGUES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24517	SALLES-DE-BELVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24518	SALON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24519	SARLANDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24520	SARLAT-LA-CANEDA	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24521	SARLIAC-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24522	SARRAZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24523	SAUSSIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24524	SAVIGNAC-DE-MIREMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24525	SAVIGNAC-DE-NONTRON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24526	SAVIGNAC-LEDRIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24527	SAVIGNAC-LES-EGLISES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24528	SCEAU-SAINT-ANGEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24529	SEGONZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24531	SERGEAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24532	SERRES-ET-MONTGUYARD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24533	SERVANCHES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24535	SIMEYROLS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24536	SINGLEYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24537	SIORAC-DE-RIBERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24538	SIORAC-EN-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24540	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24541	SOUDAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24542	SOULAURES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24543	SOURZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24544	TAMNIES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24545	TEILLOTS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24546	TEMPLE-LAGUYON	Zone défavorisée simple hors sèche

page 69/186

24	24547	TERRASSON-LAVILLEDIEU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24548	TEYJAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24549	THENAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24550	THENON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24551	THIVIERS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24552	THONAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24553	TOCANE-SAINT-APRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24554	TOUR-BLANCHE-CERCLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24555	TOURTOIRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24557	TRELISSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24558	TREMOLAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24559	TURSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24560	URVAL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24562	VALLEREUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24563	VALOJOUXX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24564	VANXAINS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24565	VARAIGNES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24566	VARENNES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24567	VAUNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24568	VELINES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24569	VENDOIRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24570	VERDON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24571	VERGT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24572	VERGT-DE-BIRON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24573	VERTEILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24574	VEYRIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24575	VEYRINES-DE-DOMME	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24576	VEYRINES-DE-VERGT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24577	VEZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24580	VILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24581	VILLAMBLARD	Zone défavorisée simple hors sèche

page 70/186

24	24582	VILLARS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24584	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24585	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24586	VILLETUREIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24587	VITRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33001	ABZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33002	AILLAS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33014	ARTIGUES-DE-LUSSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33017	AUBIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33021	AUROS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33036	BAZAS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33039	BEGLES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33046	BERNOS-BEAULAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33048	BERTHEZ	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33050	BIEUJAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33052	BILLAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33053	BIRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33056	BLANQUEFORT	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33062	BONZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33063	BORDEAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33069	BOUSCAT	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33072	BRANNENS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33074	BROUQUEYRAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33075	BRUGES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33080	CADAUJAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33088	CAMPS-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33106	CASTETS ET CASTILLON	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33113	CAUVIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33116	CAZATS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33130	COIMERES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33137	COURS-LES-BAINS	Zone défavorisée simple hors sèche

page 71/186

33	33138	COUSTRAS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33144	CUDOS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33154	EGLISOTTES-ET-CHALAURES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33162	EYSINES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33166	FIEU	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33173	FRANCS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33178	GAJAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33180	GANS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33191	GOURS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33192	GRADIGNAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33195	GRIGNOLS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33198	GUITRES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33200	HAILLAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33204	HURE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33208	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33212	LABESCAU	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33216	LADOS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33227	LANGON	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33235	LAVAZAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33237	LEOGEATS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33244	LIGNAN-DE-BAZAS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33254	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33270	MARIMBAULT	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33271	MARIONS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33276	MASSEILLES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33279	MAZERES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33281	MERIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33305	NIZAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33306	NOAILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33307	NOAILLAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33312	PAREMPUYRE	Zone défavorisée simple hors sèche

page 72/186

33	33315	PEINTURES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33329	POMPEJAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33331	PONDAURAT	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33332	PORCHERES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33336	PRECHAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33347	PUYNORMAND	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33348	QUEYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33357	ROAILLAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33362	SABLONS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33373	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33385	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33391	SAINT-COME	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33393	SAINT-DENIS-DE-PILE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33432	SAINT-LOUBERT	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33442	SAINT-MARTIN-DE-LAYE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33447	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33465	SAINT-PIERRE-DE-MONS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33472	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33478	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33490	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33499	SALLES-DE-CASTILLON	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33507	SAUVIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33508	SAVIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33509	SAVIGNAC-DE-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33511	SENDETS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33512	SIGALENS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33513	SILLAS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33521	TALAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33522	TALENCE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33526	TAYAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33537	UZESTE	Zone défavorisée simple hors sèche

page 73/186

33	33538	VALEYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33544	VERDON-SUR-MER	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33547	VILLANDRAUT	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33550	VILLENAVE-D'ORNON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47002	AGME	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47003	AGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47005	ALLEMANS-DU-DROPT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47006	ALLEZ-ET-CAZENEUVE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47007	ALLONS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47008	AMBRUS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47010	ANTAGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47011	ANTHE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47012	ANZEX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47013	ARGENTON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47014	ARMILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47015	ASTAFFORT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47016	AUBIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47017	AURADOU	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47019	BAJAMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47021	BARBASTE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47022	BAZENS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47023	BEAUGAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47024	BEAUPUY	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47025	BEAUVILLE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47026	BEAUZIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47028	BIRAC-SUR-TREC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47029	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47030	BLAYMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47033	BOUDY-DE-BEAUREGARD	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47034	BOUGLON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47035	BOURGOUGNAGUE	Zone défavorisée simple hors sèche

page 74/186

47	47036	BOURELNS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47037	BOURNEL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47039	BOUSSES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47042	BRUGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47044	CAHUZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47045	CALIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47047	CAMBES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47048	CANCON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47049	CASSENEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47050	CASSIGNAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47051	CASTELCULIER	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47052	CASTELJALOUX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47053	CASTELLA	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47054	CASTELMORON-SUR-LOT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47055	CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47056	CASTELNAU-SUR-GUPIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47057	CASTILLONNES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47058	CAUBEYRES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47059	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47062	CAUZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47063	CAVARC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47064	CAZIDEROQUE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47066	CLERMONT-DESSOUS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47067	CLERMONT-SOUBIRAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47068	COCUMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47070	CONDEZAYGUES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47071	COULX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47072	COURBIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47073	COURS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47075	CROIX-BLANCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47076	CUQ	Zone défavorisée simple hors sèche

page 75/186

47	47077	CUZORN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47079	DAUSSE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47080	DEVILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47081	DOLMAYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47082	DONDAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47083	DOUDRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47084	DOUZAINS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47085	DURANCE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47087	ENGAYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47088	ESCASSEFORT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47090	ESPIENS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47091	ESTILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47092	FALS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47093	FARGUES-SUR-OURBISE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47096	FERRENSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47098	FIEUX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47099	FONGRAVE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47100	FOULAYRONNES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47102	FRANCESCAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47103	FRECHOU	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47104	FREGIMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47105	FRESPECH	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47106	FUMEL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47107	GALAPIAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47109	GAVAUDUN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47110	GONTAUD-DE-NOGARET	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47112	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47113	GRAYSSAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47114	GREZET-CAVAGNAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47115	GUERIN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47117	HAUTEFAGE-LA-TOUR	Zone défavorisée simple hors sèche

page 76/186

47	47118	HAUTESVIGNES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47119	HOUEILLES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47121	LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47122	LABRETONIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47123	LACAPELLE-BIRON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47124	LACAUSSADE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47125	LACEPEDE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47126	LACHAPELLE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47129	LAGARRIGUE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47131	LAGUPIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47132	LALANDUSSE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47133	LAMONTOIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47135	LAPARADE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47136	LAPERCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47137	LAPLUME	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47138	LAROQUE-TIMBAUT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47139	LASSERRE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47140	LAUGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47141	LAUSSOU	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47142	LAUZUN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47143	LAVARDAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47144	LAVERGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47146	LEDAT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47147	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47148	LEYRITZ-MONCASSIN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47152	LOUGRATTE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47154	LUSIGNAN-PETIT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47155	MADAILLAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47158	MARMONT-PACHAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47160	MASQUIERES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47161	MASSELS	Zone défavorisée simple hors sèche

page 77/186

47	47162	MASSOULES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47164	MAZIERES-NARESSE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47168	MIRAMONT-DE-GUYENNE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47169	MOIRAX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47170	MONBAHUS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47171	MONBALEN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47172	MONCAUT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47173	MONCLAR	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47174	MONCRABEAU	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47175	MONFLANQUIN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47176	MONGAILLARD	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47178	MONSEGUR	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47179	MONSEMPRON-LIBOS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47180	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47181	MONTAGNAC-SUR-LEDE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47182	MONTASTRUC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47183	MONTAURIOL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47184	MONTAUT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47187	MONTETON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47188	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47189	MONTIGNAC-TOUPINERIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47190	MONTPEZAT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47192	MONVIEL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47193	MOULINET	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47195	NERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47197	NOMDIEU	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47198	PAILLOLES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47200	PARRANQUET	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47202	PAULHIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47203	PENNE-D'AGENAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47204	PEYRIERE	Zone défavorisée simple hors sèche

page 78/186

47	47205	PINDERES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47206	PINEL-HAUTERIVE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47207	POMPIEY	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47208	POMPOGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47209	PONT-DU-CASSE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47210	PORT-SAINTE-MARIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47212	POUSSIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47213	PRAYSSAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47215	PUJOLS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47216	PUYMICLAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47217	PUYMIROL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47218	PUYSSERAMPION	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47219	RAYET	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47221	REAUP-LISSE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47222	REUNION	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47223	RIVES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47224	ROMESTAING	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47225	ROQUEFORT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47226	ROUMAGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47227	RUFFIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47228	SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47230	SAINT-AUBIN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47231	SAINT-AVIT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47232	SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47234	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47235	SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47237	SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47238	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47239	SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47240	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47241	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	Zone défavorisée simple hors sèche

page 79/186

47	47242	SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47244	SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47245	SAINT-GERAUD	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47251	SAINT-LEON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47254	SAINT-MARTIN-CURTON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47255	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47256	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47257	SAINT-MARTIN-PETIT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47259	SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47260	SAINT-MAURIN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47264	SAINT-PARDOUX-ISAAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47265	SAINT-PASTOUR	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47267	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47269	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47271	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47272	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47273	SAINT-ROBERT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47274	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47275	SAINT-SALVY	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47276	SAINT-SARDOS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47277	SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47281	SAINT-URCISSE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47282	SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47284	SALLES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47285	SAMAZAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47286	SAUMEJAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47287	SAUMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47288	SAUVAGNAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47289	SAUVETAT-DE-SAVERES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47291	SAUVETAT-SUR-LEDE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47292	SAUVETERRE-LA-LEMANCE	Zone défavorisée simple hors sèche

page 80/186

47	47295	SAVIGNAC-SUR-LEYZE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47296	SEGALAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47297	SEMBAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47299	SERIGNAC-PEBOUDOU	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47301	SEYCHES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47302	SOS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47305	TAYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47307	THEZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47309	TOMBEBŒUF	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47311	TOURLIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47312	TOURNON-D'AGENAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47313	TOURTRES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47314	TREMONS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47316	VARES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47317	VERTEUIL-D'AGENAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47318	VIANNE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47319	VILLEBRAMAR	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47320	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47324	VILLEREAL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47327	XAINTRAILLES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47328	SAINT-GEORGES	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64004	ABITAIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64007	AGNOS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64009	AHETZE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64010	AICIRITS-CAMOU-SUHAST	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64018	AMENDEUX-ONEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64022	ANDREIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64024	ANGLET	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64025	ANGOUS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64031	ARANCOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64032	ARAUJUZON	Zone défavorisée simple hors sèche

page 81/186

64	64033	ARAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64034	ARBERATS-SILLEGUE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64035	ARBONNE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64036	ARBOUET-SUSSAUTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64038	ARCANGUES	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64039	AREN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64049	AROUÉ-ITHOROTS-OLHAIBY	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne II
64	64071	ATHOS-ASPIIS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64075	AUDAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64082	AUTERRIVE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64083	AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDÉREN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64096	BARRAUTE-CAMU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64099	BASTANES	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64100	BASSUSSARRY	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64102	BAYONNE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64105	BEGUIOS	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne II
64	64106	BEHASQUE-LAPISTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64113	BERGOUÉY-VIELLENAVE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64122	BIARRITZ	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64125	BIDART	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64126	BIDOS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64140	BOUCAU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64156	BUZIET	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64168	CARRESSE-CASSABER	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64178	CASTETNAU-CAMBLONG	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64186	CHARRE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64187	CHARRITTE-DE-BAS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64189	CIBOURE	Zone défavorisée simple hors sèche

page 82/186

64	64201	DOGNEN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64202	DOMEZAIN-BERRAUTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64205	ESCOS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64207	ESCOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64209	ESCOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64214	ESPES-UNDUREIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64215	ESPIUTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64220	ESTOS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64221	ETCHARRY	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64228	GABAT	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64235	GARRIS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64241	GERONCE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64242	GESTAS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64244	GEUS-D'OLORON	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64245	GOES	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64249	GUETHARY	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64251	GUINARTHE-PARENTIES	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64252	GURMENCON	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64253	GURS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64255	HALSOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64260	HENDAYE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64261	HERRERE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64272	ILHARRE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64281	JASSES	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64282	JATXOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64287	LAAS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64291	LABASTIDE-VILLEFRANCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64294	LABETS-BISCAY	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64317	LARRESSORE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64326	LAY-LAMIDOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64328	LEDEUIX	Zone défavorisée simple hors sèche

page 83/186

64	64334	LEREN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64341	LICHOS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64362	LUXE-SUMBERRAUTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64368	MASPARRAUTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64381	MERITEIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64403	MONTFORT	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64409	MOUMOUR	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64412	NABAS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64414	NARP	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64416	NAVARRENX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64421	OGEU-LES-BAINS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64422	OLORON-SAINTE-MARIE	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne I
64	64423	ORAAS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64426	ORIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64434	OSSENX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64435	OSSERAIN-RIVAREYTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64449	POEY-D'OLORON	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64458	PRECHACQ-JOSBAIG	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64459	PRECHACQ-NAVARRENX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64460	PRECILHON	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64466	RIVEHAUTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64474	SAINT-DOS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64480	SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64481	SAINT-GOIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64483	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64493	SAINT-PALAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64494	SAINT-PE-DE-LEREN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64495	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne II

page 84/186

64	64496	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64508	SAUCEDE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64513	SAUVETERRE-DE-BEARN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64529	SUS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64530	SUSMIOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64531	TABAILLE-USQUAIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64545	URRUGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64547	USTARITZ	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64551	VERDETS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64555	VIELLENAVE-DE-NAVARRENX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64558	VILLEFRANQUE	Zone défavorisée simple hors sèche

* cf carte des Pyrénées-Atlantiques en annexe 2 pour la délimitation du zonage infra-communal

Liste des communes classées en zone défavorisée simple sèche

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
24	24117	COTEAUX PERIGOURDINS	classement partiel : commune déléguée de Chavagnac en zone défavorisée simple sèche + commune déléguée de Grèzes en zone défavorisée simple hors sèche
24	24153	DORNAC	Zone défavorisée simple sèche
24	24301	NADAILLAC	Zone défavorisée simple sèche

Liste des communes classées en zone de Piémont hors sec

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone *
64	64019	AMOROTS-SUCCOS	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64046	ARMENDARITS	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II

page 85/186

64	64050	ARRAST-LARREBIEU	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64051	ARRAUTE-CHARRITTE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64120	BEYRIE-SUR-JOYEUSE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64134	BONLOC	Piémont hors sec
64	64157	BUZY	Piémont hors sec
64	64224	EYSUS	Piémont hors sec
64	64264	HOPITAL-SAINT-BLAISE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64273	IRISSARRY	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64319	LARRIBAR-SORHAPURU	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64375	MEHARIN	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64391	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64429	ORSANCO	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64437	OSTABAT-ASME	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64476	SAINT-ESTEBEN	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64539	UHART-MIXE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64559	VIODOS-ABENSE-DE-BAS	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II

* cf carte des Pyrénées-Atlantiques en annexe 2 pour la délimitation du zonage infra-communal

Liste des communes classées en zone de Haute Montagne

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
64	64085	AYDIUS	Haut Montagne

page 86/186

64	64128	BILHERES	Haut Montagne
64	64136	BORCE	Haut Montagne
64	64185	CETTE-EYGUN	Haut Montagne
64	64204	EAUX-BONNES	Haut Montagne
64	64223	ETSAUT	Haut Montagne
64	64316	LARRAU	Haut Montagne
64	64336	LESCUN	Haut Montagne
64	64475	SAINTE-ENGRACE	Haut Montagne
64	64542	URDOS	Haut Montagne

Liste des communes classées en zone Montagne I

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
64	64006	ACCOUS	Montagne I
64	64015	ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	Montagne I
64	64016	ALDUDES	Montagne I
64	64026	ANHAUX	Montagne I
64	64040	ARETTE	Montagne I
64	64047	ARNEGUY	Montagne I
64	64062	ARUDY	Montagne I
64	64069	ASTE-BEON	Montagne I
64	64081	AUSSURUCQ	Montagne I
64	64092	BANCA	Montagne I
64	64104	BEDOUS	Montagne I
64	64107	BEHORLEGUY	Montagne I
64	64110	BEOST	Montagne I
64	64124	BIDARRAY	Montagne I
64	64127	BIELLE	Montagne I

page 87/186

64	64162	CAMOU-CIHIGUE	Montagne I
64	64175	CASTET	Montagne I
64	64206	ESCOT	Montagne I
64	64218	ESTERENCUBY	Montagne I
64	64222	ETCHEBAR	Montagne I
64	64240	GERE-BELESTEN	Montagne I
64	64258	HAUX	Montagne I
64	64274	IROULEGUY	Montagne I
64	64276	ISSOR	Montagne I
64	64279	ITXASSOU	Montagne I
64	64280	IZESTE	Montagne I
64	64298	LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT	Montagne I
64	64310	LANNE-EN-BARETOUS	Montagne I
64	64320	LARUNS	Montagne I
64	64322	LASSE	Montagne I
64	64327	LECUMBERRY	Montagne I
64	64330	LEES-ATHAS	Montagne I
64	64342	LICQ-ATHEREY	Montagne I
64	64351	LOURDIOS-ICHERE	Montagne I
64	64353	LOUVIE-JUZON	Montagne I
64	64354	LOUVIE-SOUBIRON	Montagne I
64	64379	MENDIVE	Montagne I
64	64404	MONTORY	Montagne I
64	64422	OLORON-SAINTE-MARIE	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne I
64	64433	OSSE-EN-ASPE	Montagne I
64	64436	OSSES	Montagne I
64	64477	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	Montagne I
64	64490	SAINT-MARTIN-D'ARROSSA	Montagne I
64	64492	SAINT-MICHEL	Montagne I
64	64506	SARRANCE	Montagne I

page 88/186

64	64538	UHART-CIZE	Montagne I
64	64543	UREPEL	Montagne I

Liste des communes classées en zone Montagne II

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone *
64	64008	AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN	Montagne II
64	64011	AINCILLE	Montagne II
64	64012	AINHARP	Montagne II
64	64013	AINHICE-MONGELOS	Montagne II
64	64014	AINHOA	Montagne II
64	64017	ALOS-SIBAS-ABENSE	Montagne II
64	64019	AMOROTS-SUCCOS	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64029	ARAMITS	Montagne II
64	64045	ARHANSUS	Montagne II
64	64046	ARMENDARITS	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64049	AROUÉ-ITHOROTS-OLHAIBY	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne II
64	64050	ARRAST-LARREBIEU	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64051	ARRAUTE-CHARRITTE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64058	ARTHEZ-D'ASSON	Montagne II
64	64064	ASASP-ARROS	Montagne II
64	64065	ASCAIN	Montagne II
64	64066	ASCARAT	Montagne II
64	64068	ASSON	Montagne II
64	64072	AUBERTIN	Montagne II
64	64086	AYHERRE	Montagne II
64	64093	BARCUS	Montagne II

page 89/186.

64	64094	BARDOS	classement partiel : zone de plaine + Montagne II
64	64105	BEGUIOS	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne II
64	64115	BERROGAIN-LARUNS	Montagne II
64	64116	BESCAT	Montagne II
64	64120	BEYRIE-SUR-JOYEUSE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64130	BIRIATOU	Montagne II
64	64139	BOSDARROS	classement partiel : zone de plaine + Montagne II
64	64148	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	Montagne II
64	64150	BUNUS	Montagne II
64	64154	BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Montagne II
64	64155	BUSTINCE-IRIBERRY	Montagne II
64	64160	CAMBO-LES-BAINS	Montagne II
64	64165	CARDESSE	Montagne II
64	64166	CARO	Montagne II
64	64188	CHERAUTE	Montagne II
64	64197	CUQUERON	Montagne II
64	64213	ESPELETTE	Montagne II
64	64217	ESQUIULE	Montagne II
64	64219	ESTIALESCQ	classement partiel : zone de plaine + Montagne II
64	64225	ANCE FEAS	Montagne II
64	64229	GAMARTHE	Montagne II
64	64230	GAN	Montagne II
64	64231	GARINDEIN	Montagne II
64	64247	GOTEIN-LIBARRENX	Montagne II
64	64256	HASPARREN	Montagne II
64	64257	HAUT-DE-BOSDARROS	Montagne II
64	64259	HELETTE	Montagne II
64	64264	HOPITAL-SAINT-BLAISE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64265	HOSTA	Montagne II
64	64267	IBARROLLE	Montagne II

page 90/186

64	64268	IDAUX-MENDY	Montagne II
64	64271	IHOLDY	Montagne II
64	64273	IRISSARRY	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64275	ISPOURE	Montagne II
64	64277	ISTURITS	Montagne II
64	64283	JAXU	Montagne II
64	64285	JUXUE	Montagne II
64	64289	BASTIDE-CLAIRENCE	Montagne II
64	64297	LACARRE	Montagne II
64	64303	LAGUINGE-RESTOUE	Montagne II
64	64313	LANTABAT	Montagne II
64	64314	LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Montagne II
64	64319	LARRIBAR-SORHAPURU	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64324	LASSEUBE	Montagne II
64	64325	LASSEUBETAT	Montagne II
64	64339	LESTELLE-BETHARRAM	classement partiel en Montagne II
64	64340	LICHANS-SUNHAR	Montagne II
64	64345	LOHITZUN-OYHERCQ	Montagne II
64	64350	LOUHOSSOA	Montagne II
64	64359	LUCQ-DE-BEARN	classement partiel en Montagne II
64	64360	LURBE-SAINT-CHRISTAU	Montagne II
64	64363	LYS	Montagne II
64	64364	MACAYE	Montagne II
64	64371	MAULEON-LICHARRE	Montagne II
64	64375	MEHARIN	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64377	MENDIONDE	Montagne II
64	64378	MENDITTE	Montagne II
64	64391	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64393	MONEIN	Montagne II
64	64400	MONTAUT	classement partiel en Montagne II
64	64411	MUSCULDY	Montagne II

page 91/186

64	64420	OGENNE-CAMPTORT	classement partiel : zone de plaine + Montagne II
64	64424	ORDIARP	Montagne II
64	64425	OREGUE	Montagne II
64	64429	ORSANCO	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64432	OSSAS-SUHARE	Montagne II
64	64437	OSTABAT-ASME	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64441	PAGOLLE	Montagne II
64	64442	PARBAYSE	classement partiel : zone de plaine + Montagne II
64	64463	REBENACQ	Montagne II
64	64468	ROQUIAGUE	Montagne II
64	64473	SAINTE-COLOME	Montagne II
64	64476	SAINT-ESTEBEN	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64478	SAINT FAUST	Montagne II
64	64484	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Montagne II
64	64485	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	Montagne II
64	64487	SAINT-JUST-IBARRE	Montagne II
64	64489	SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE	Montagne II
64	64495	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne II
64	64498	SAINT-VINCENT	classement partiel en Montagne II
64	64504	SARE	Montagne II
64	64509	SAUGUIS-SAINT-ETIENNE	Montagne II
64	64522	SEVIGNACQ-MEYRACQ	Montagne II
64	64527	SOURAIDE	Montagne II
64	64528	SUHESCUN	Montagne II
64	64533	TARDETS-SORHOLUS	Montagne II
64	64537	TROIS-VILLES	Montagne II
64	64539	UHART-MIXE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64556	VIELLESEGURE	classement partiel en Montagne II
64	64559	VIODOS-ABENSE-DE-BAS	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II

page 92/186

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-29-00004

17 Pons, château (actuel hôtel de ville)
arrêté de protection au titre des monuments
historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté du n°

**portant inscription au titre des monuments historiques du château
de PONS (Charente-Maritime)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté en date du 8 octobre 1879 portant classement du donjon du château de PONS (Charente-Maritime) ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 1991 portant inscription des façades et toitures ainsi que des arcatures servant de soubassement du château de PONS (Charente-Maritime) ;

VU l'arrêté en date du 12 juin 1992 portant classement de deux plafonds peints du 17^e siècle de l'un des bâtiments de l'ancien château, abritant l'Hôtel de Ville, situés : le premier au rez de chaussée de la tour Sud et le deuxième dans la grande salle du rez de chaussée dite salle de réunion ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

- l'accord à la protection au titre des monuments historiques, de la part de la commune de PONS (Charente-Maritime), propriétaire, par sa demande de protection en date du 24 novembre 2021,

- le procès-verbal de la délégation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 mai 2022,

- le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 septembre 2022,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 27 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'ancien château de PONS (Charente-Maritime), abritant l'Hôtel de Ville, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'épaisseur historique du site ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
TÉL : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit, en totalité, au titre des monuments historiques, l'ancien château de PONS (Charente-Maritime), abritant l'hôtel de Ville, sur la parcelle n° 203, d'une contenance de 04a 78ca ; figurant au cadastre de la commune, section BH, comme il est indiqué sur le plan ci-joint et appartenant à la commune de PONS (Charente-Maritime), identifiée sous le numéro SIREN 211 702 832 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 13 juin 1991 et complète les arrêtés en date des 8 octobre 1879 et 12 juin 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

POUR AMPLIATION 24 AVR. 2023

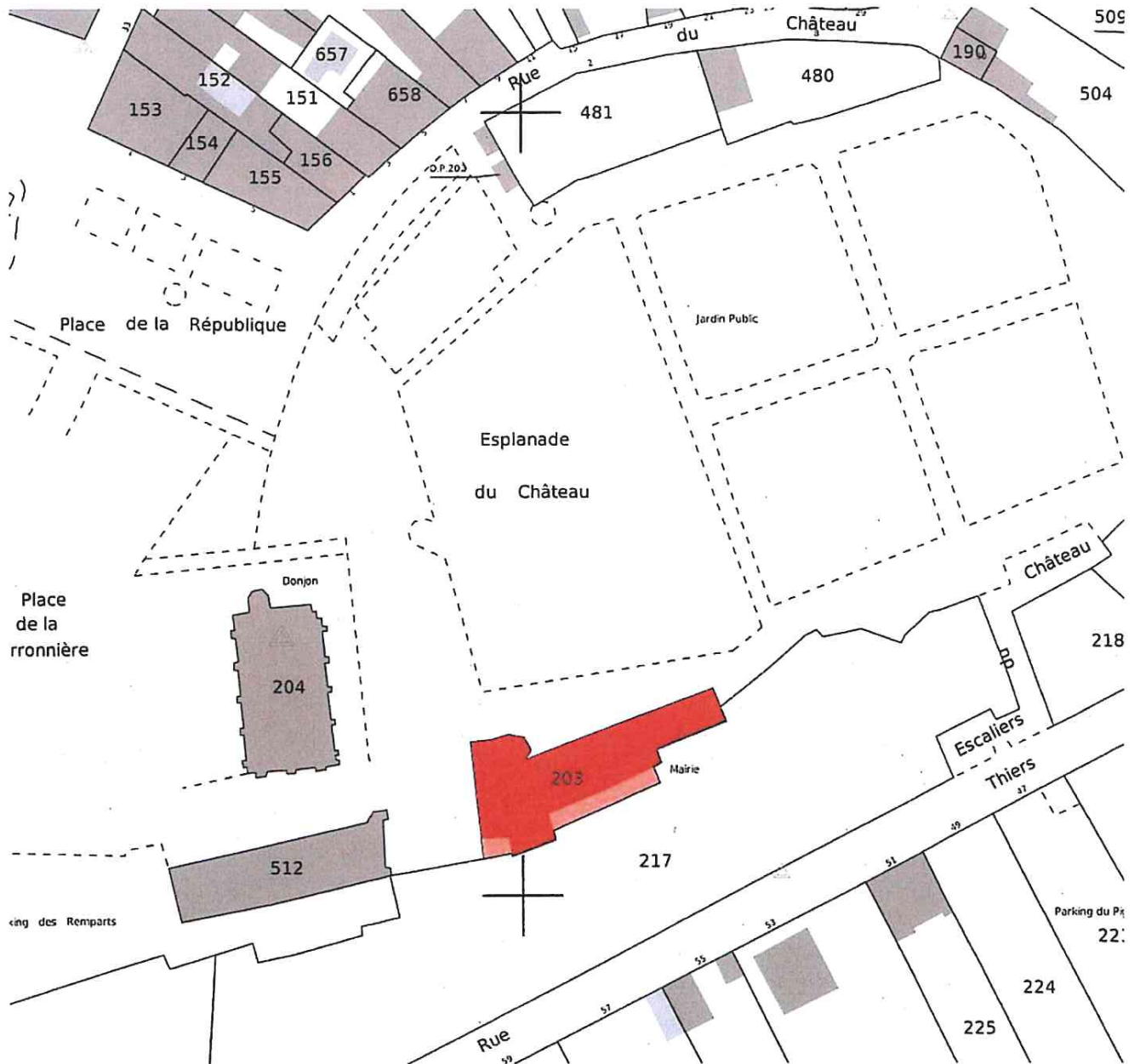

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques adjoint
Christophe BOUREL LE GUILLOUX

Bordeaux, le 29 MARS 2023

Préfet de Région


Etienne GUYOT

Charente-Maritime
PONS
Château
Inscription au titre des monuments historiques
Emprise



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-04-26-00013

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale à Madame
Carol THOMAS



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à
Madame Carol THOMAS, déléguée régionale académique des achats de l'Etat**

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE DE NOUVELLE AQUITAINE

Vu les articles R222-17 et R222-24-4 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 8 juillet 2020 portant création du service à compétence régionale chargé des achats de l'Etat ;

Vu la délégation de signature accordée le 1^{er} décembre 2021 à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délégation de signature en matière de marchés publics du 26 avril 2023 ;


ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, délégation est donnée à Madame Carol THOMAS, déléguée régionale académique des achats de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service régional académique des achats de l'Etat, les actes faisant l'objet des délégations susvisées du 1^{er} décembre 2021 et du 26 avril 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **26 AVR. 2023**

Le secrétaire général de la région académique
Éric DUTIL



Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de la région académique
Nouvelle-Aquitaine

Eric DUTIL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-04-26-00012

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale à Madame
Séverine VERSCHAEVE



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Séverine VERSCHAEVE, déléguée régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE DE NOUVELLE AQUITAINE

Vu les articles R222-17 et R222-24-4 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 29 avril 2021 portant création du service à compétence régionale chargé des relations européennes et internationales et de la coopération ;

Vu la délégation de signature accordée le 1^{er} décembre 2021 à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

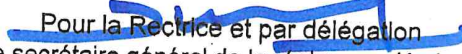
ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, délégation est donnée à Madame Séverine VERSCHAEVE, déléguée régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service régional académique des relations européennes et internationales et à la coopération, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **26 AVR. 2023**

Le secrétaire général de la région académique
Éric DUTIL


Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de la région académique
Nouvelle-Aquitaine

Eric DUTIL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-04-26-00008

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale à Monsieur
Laurent KEISER



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE DE NOUVELLE AQUITAINE

Vu les articles R222-17 et R222-24-4 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 8 juillet 2020 portant création du service à compétence régionale chargé de la politique immobilière de l'Etat ;

Vu la délégation de signature accordée le 1^{er} décembre 2021 à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, délégation est donnée à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service régional, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, délégation est donnée à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} décembre 2021.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, délégation est donnée à Monsieur Sébastien MAURICE, chargé des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} décembre 2021.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, délégation est donnée à Monsieur François LARENAUDIE, responsable adjoint pour le secteur Sud, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} décembre 2021.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, délégation est donnée à Monsieur Philippe MAURIAC, responsable adjoint pour le secteur Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} décembre 2021.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, délégation est donnée à Monsieur Éric TIBI, responsable adjoint pour le secteur Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} décembre 2021.

Article 7 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **26 AVR. 2023**

Le secrétaire général de la région académique

Éric DUTIL
Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de la région académique
Nouvelle-Aquitaine

Eric DUTIL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-04-26-00010

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale à Monsieur
Sébastien FOUCHARD



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sébastien
FOUCHARD, délégué régional académique de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le
décrochage scolaire**

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE DE NOUVELLE AQUITAINE

Vu les articles R222-17 et R222-24-4 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 7 janvier 2020 portant création du service à compétence régionale chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu la délégation de signature accordée le 1^{er} décembre 2021 à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, délégation est donnée à Monsieur Sébastien FOUCHARD, délégué régional académique de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service régional académique de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **26 AVR. 2023**

Le secrétaire général de la région académique

Éric DUTIL

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de la région académique
Nouvelle-Aquitaine

Eric DUTIL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-04-26-00011

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale à Monsieur
Sébastien GOULAUD



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sébastien GOULEAU, délégué régional académique du numérique éducatif

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE DE NOUVELLE AQUITAINE

Vu les articles R222-17 et R222-24-4 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 7 janvier 2020 portant création du service à compétence régionale chargé du numérique éducatif ;

Vu la délégation de signature accordée le 1^{er} décembre 2021 à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, délégation est donnée à Monsieur Sébastien GOULEAU, délégué régional académique du numérique éducatif, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service régional académique du numérique éducatif, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **26 AVR. 2023**

Le secrétaire général de la région académique
Éric DUTIL

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de la région académique
Nouvelle-Aquitaine

Eric DUTIL



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-04-26-00009

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale à Monsieur
Thierry KESSENHEIMER



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Thierry KESSENHEIMER, délégué régional académique de la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE DE NOUVELLE AQUITAINE

Vu les articles R222-17 et R222-24-4 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 7 janvier 2020 portant création du service à compétence régionale chargé de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage ;

Vu la délégation de signature accordée le 1^{er} décembre 2021 à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, délégation est donnée à Monsieur Thierry KESSENHEIMER, délégué régional académique de la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service régional académique de la formation professionnelle initiale et continue, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **26 AVR. 2023**

Le secrétaire général de la région académique

Éric DUTIL


Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de la région académique
Nouvelle-Aquitaine

Eric DUTIL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-04-26-00007

Délégation de signature en matière de marchés
publics



Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-17 et R.222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Mme Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 portant création du service à compétence régionale chargé des achats de l'Etat au sein de la région académique Nouvelle-Aquitaine (SRA-AE) ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant M. Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine pour une première période de quatre ans du 29 novembre 2021 au 28 novembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des attributions de la rectrice de région académique.

Article 2 : M. Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, peut donner délégation de signature à ses adjoints et aux responsables des services régionaux, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, et à Mme Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, sur le territoire de l'académie qu'elles administrent et à l'exclusion des procédures concernant les équipes nationales du numérique et les groupements de commandes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics suivants :

- Les marchés subséquents dans le périmètre des accords-cadres de la plateforme régionale des achats de l'Etat ;
- Les marchés à procédure adaptée (fournitures et services) ;

- Les achats d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis au service régional académique des achats de l'Etat pour avis préalable sur la computation des seuils.

Article 4 : La rectrice de l'académie de Limoges et la rectrice de l'académie de Poitiers peuvent donner délégation aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes visés à l'article 3, dans les conditions fixées par les articles R. 222-17-1 (1°) et D. 222-17-2 du code de l'éducation ;

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 AVR. 2023**

